



Global Affairs
Canada

Affaires mondiales
Canada

Canada



2021

**EXPORTATIONS de
marchandises militaires**

www.controlesaexportation.gc.ca



Table des matières

1. Introduction	- 4 -
Sommaire des principales données.....	- 5 -
2. Politique du Canada en matière d'exportation et de courtage d'articles militaires.....	- 8 -
Marchandises et technologies militaires – « Groupes 2 et 9 »	- 9 -
Processus d'évaluation des demandes de licences d'exportation et de courtage	- 10 -
Contrôles sur le courtage	- 11 -
Remarques sur l'exportation d'armes à feu	- 12 -
Coopération internationale au sujet du commerce de marchandises militaires	- 12 -
3. Faits nouveaux en 2021.....	- 13 -
Mise en œuvre continue d'un rigoureux cadre d'évaluation des risques	- 13 -
COVID-19	- 13 -
Examens des politiques – Exportations contrôlées vers la Turquie.....	- 13 -
Traité sur le commerce des armes et participation de la société civile.....	- 14 -
Mise à jour de la liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (LMTEC)	- 14 -
Modification du Règlement désignant certaines armes à feu comme étant prohibées	- 15 -
Infractions à la <i>Loi sur les licences d'exportation et d'importation</i>	- 15 -
Révisions judiciaires au titre de la <i>Loi sur les licences d'exportation et d'importation</i>	- 15 -
Refus de licence	- 16 -
4. Statistiques sur les exportations et le courtage de marchandises militaires	- 17 -
Notes sur l'interprétation des données	- 18 -
Exportations vers les États-Unis de certains articles contrôlés du Groupe 2 (Matériel de guerre).....	- 34 -
Données sur le courtage.....	- 37 -
5. Cible des normes de service.....	- 40 -
6. Annexes	- 42 -
Annexe A : liste des pays visés (LPV) du Canada.....	- 43 -
Annexe B : liste des pays désignés (armes automatiques) (LPDAA) du Canada.....	- 43 -
Annexe C : Transferts internationaux du Canada (transferts de gouvernement à gouvernement).....	- 44 -
Annexe D : Registre des armes classiques des Nations Unies (RACNU)	- 45 -
Annexe E : Coopération internationale au sujet du commerce de marchandises militaires	- 47 -
Annexe F : Liste des destinations considérées comme à faible risque en 2021.....	- 50 -
Annexe G : Exportations de biens et de technologies militaires en 2021 par destination et par article de la LMTEC	- 51 -



Liste des tableaux et graphiques

Tableau 1 : 2021 – Valeur totale des exportations de marchandises et de technologies militaires par destination : pays de l’OTAN et pays LPDAA.....	- 6 -
Tableau 2 : 2021 – Licences d’exportation utilisées et valeur des exportations par région.....	- 7 -
Tableau 3 : 2021 – Douze principales destinations du Canada pour les marchandises et les technologies militaires (autres que les États-Unis).....	- 7 -
Tableau 4 : 2021 – Rejets de demandes de licence d’exportation de marchandises et de technologies militaires, stratégiques ou à double usage.....	- 16 -
Tableau 5 : 2021 – Résumé du statut des demandes de licences d’exportation par groupe de la LMTEC.....	- 20 -
Tableau 6 : 2021 – Valeur des exportations de marchandises et de technologies militaires vers toutes les destinations excluant les É.-U.....	- 22 -
Tableau 7 : 2021 – Douze destinations principales autres que les États-Unis : Licences d’exportation utilisées pour les marchandises et technologies militaires.....	- 25 -
Tableau 8 : 2021 – Nombre de licences d’exportation de marchandises et de technologies militaires utilisées vers toutes les destinations.....	- 26 -
Tableau 9 : 2021 – Nombre de licences délivrées pour des marchandises et des technologies militaires, par destination.....	- 28 -
Tableau 10 : 2021 – Groupe 2 (Matériel de guerre) de la LMTEC du Canada.....	- 31 -
Tableau 11 : 2021 – Exportations de marchandises et de technologies militaires par numéro d’article de la LMTEC.....	- 32 -
Tableau 12 : 2021 – Nombre de licences d’exportation utilisées vers les États-Unis et valeur des marchandises et des technologies contrôlées du Groupe 2 (Matériel de guerre).....	- 35 -
Tableau 13 : 2021 – Exportation de produits du Groupe 9 aux États Unis par quantité.....	- 36 -
Tableau 14 : 2021 – Transactions déclarées en vertu de la LGC no 1, par destination.....	- 36 -
Tableau 15 : <i>Liste des marchandises de courtage contrôlé (LMCC)</i>	- 38 -
Tableau 16 : 2021 – Résumé des demandes de licence de courtage reçues.....	- 38 -
Tableau 17 : 2021 – licences de courtage délivrées par destination et par article de la LMTEC.....	- 39 -
Tableau 18 : Demandes de licence d’exportation traitées (2021-2019).....	- 41 -
Tableau 19 : 2021 – Normes de service d’Affaires mondiales Canada pour toutes les demandes de licence d’exportation de marchandises militaires, stratégiques ou à double usage.....	- 41 -
Tableau 20 : 2021 – RACNU : Exportations canadiennes réelles d’armes classiques et d’ALPC.....	- 46 -



Graphique 1 : 2021 – Exportations de marchandises et de technologies militaires par destination : pays de l’OTAN et pays LPDAA selon la valeur - 6 -

Graphique 2 : 2021 – Valeur des licences d’exportation de marchandises et de technologies militaires à destination de pays autres que les États-Unis (pourcentage par région)..... - 8 -

Graphique 3 : 2021 – Nombre de licences d’exportation utilisées pour des marchandises et des technologies militaires destinées à des pays autres que les États-Unis, pourcentage par région - 25 -

Graphique 4 : 2021 – Exportations de marchandises et de technologies militaires en fonction de l’article et de la valeur de la LMTEC (excluant les articles 2-6 et 2-10 de la LMTEC : « Véhicules terrestres et composants » et « Aéronefs et composants ») - 33 -



1. Introduction

Le *Rapport sur les exportations de marchandises militaires* est déposé chaque année devant le Parlement du Canada afin de favoriser la transparence au sujet des exportations canadiennes d'articles militaires. Ce rapport fournit des données sur l'exportation de marchandises et de technologies militaires pour une année civile donnée. Dans la foulée des modifications apportées à la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI) en 2019, le dépôt de ce rapport annuel au Parlement avant le 31 mai de l'année civile suivante est désormais obligatoire. Avant cela, le rapport était produit sur une base volontaire depuis 1990. La dernière édition, qui portait sur l'année 2020, a été déposée devant le Parlement le 31 mai 2021.

2021 s'agissait de la deuxième année complète au cours de laquelle le gouvernement a mis en œuvre son rigoureux cadre d'évaluation des risques adopté en prévision de l'adhésion du Canada au Traité sur le commerce des armes (TCA), en septembre 2019. Le gouvernement du Canada a pris des mesures afin de renforcer les contrôles à l'exportation, lesquels figurent déjà parmi les plus rigoureux du monde. Les contrôles aux exportations du Canada sont également à ceux de nos alliés et partenaires dans le cadre des principaux régimes de contrôle aux exportations. Le maintien de la paix et de la sécurité à l'échelle internationale sont des objectifs prioritaires de la politique étrangère du Canada. Par conséquent, le gouvernement du Canada s'efforce de veiller à ce que les exportations de marchandises et technologies canadiennes ne soient pas utilisées de manière à nuire aux droits de la personne, à la paix, à la sécurité ou à la stabilité. Cet objectif s'inscrit dans des objectifs stratégiques plus larges liés notamment au soutien de la politique étrangère du Canada, sa politique de défense et au commerce légitime.

Les données contenues dans ce rapport portent sur les exportations et le courtage de marchandises et de technologies figurant sur la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* (LMTEC) qui sont conçues à des fins militaires. Les données utilisées pour produire le rapport sont compilées et vérifiées en fonction des renseignements reçus de l'industrie canadienne. Des renseignements sur la façon dont les articles militaires sont définis aux fins des contrôles à l'exportation sont fournis à la partie 2 du présent rapport.

Affaires mondiales Canada recueille des données sur les exportations militaires vers les États-Unis pour toutes les marchandises du Groupe 9 et pour les articles du Groupe 2 uniquement s'ils nécessitent une licence pour être exportés aux États-Unis. Depuis le 1^{er} septembre 2019, les modifications apportées à la réglementation permettent de recueillir des renseignements sur les exportations vers les États-Unis de systèmes complets d'armes classiques, tels qu'ils sont définis au paragraphe 2(1) du TCA.

Des renseignements sur les exportations canadiennes de marchandises militaires figurent également dans trois autres rapports majeurs : le *Rapport annuel au Parlement sur l'application de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, ainsi que le rapport déposé par le Canada à titre de contribution au [Registre des armes classiques des Nations Unies](#) et le rapport du Canada déposé au Traité sur le commerce des armes.

Le Ministère sera heureux de recevoir toute suggestion sur la façon d'améliorer les éditions futures du présent rapport. Pour soumettre des suggestions, veuillez écrire à la Direction de la politique des contrôles à l'exportation d'Affaires mondiales Canada à l'adresse expctrpol@international.gc.ca.



Sommaire des principales données

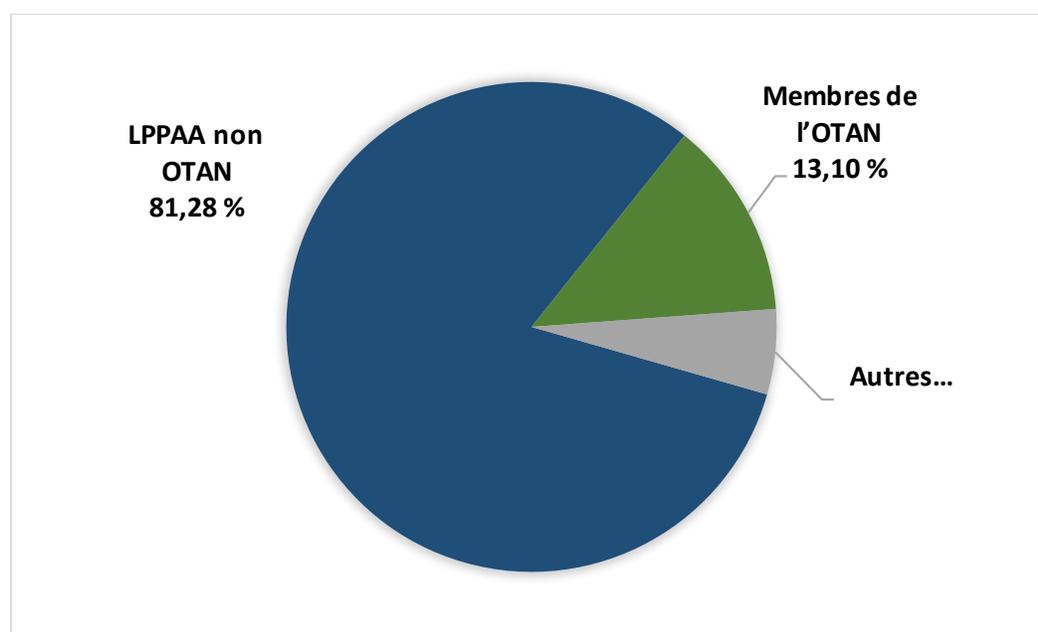
- Au cours de l'année civile 2021, la valeur des exportations canadiennes de marchandises et de technologies militaires contrôlées vers des destinations autres que les États-Unis a atteint environ 2,731 milliards de dollars, comparativement à 1,966 milliard de dollars en 2020 et à 3,757 milliards de dollars en 2019.
- Tout au long de la pandémie de COVID-19, le traitement des demandes de licences d'exportation et de courtage a été considéré comme un service prioritaire et le Ministère a réaffecté des ressources pour assurer la continuité du processus de demande de licences et d'évaluation.
- Les normes de service pour le traitement des demandes de licences ont été respectées dans 72 % des cas en 2021 (comparativement à 77 % en 2020 et à 72 % en 2019).
- En valeur, la majeure partie des exportations (2,220 milliards de dollars ou 81,28 %) a été destinée à des pays qui ne sont pas des membres de l'OTAN mais qui sont inscrits sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques)* (LPDAA) du Canada (voir à l'annexe B la liste des pays inscrits sur la LPDAA).
- L'Europe a été la région dans laquelle le plus grand nombre de licences d'exportation ont été utilisées (60 %). Les cinq premières destinations selon le nombre de licences utilisées sont les suivantes : Royaume-Uni, Israël, Allemagne, France et Australie. Ces cinq destinations ont compté pour environ 50 % des licences utilisées. L'Europe est la région pour laquelle le plus grand nombre de licences ont été délivrées en 2021.
- L'Arabie saoudite a représenté le principal marché d'exportation du Canada à l'extérieur des États-Unis, recevant une valeur approximative de 1,746 milliards de dollars d'exportations militaires canadiennes (ce qui représente environ 64 % de la valeur totale des exportations canadiennes de marchandises militaires à l'extérieur des États-Unis).
- En valeur, les véhicules (terrestres et leurs composants) ont représenté la majorité des exportations militaires du Canada, comptant pour 64% des exportations canadiennes de marchandises militaires contrôlées en 2021 (1,749 milliards de dollars).



Tableau 1 : 2021 – Valeur totale des exportations de marchandises et de technologies militaires par destination : pays de l’OTAN et pays LPDAA¹

Destination	Valeur	Pourcentage
Membres de l’OTAN	357 500 973,84 \$	13,10 %
Pays LPDAA (non membres de l’OTAN)	2 219 660 239,72 \$	81,28 %
Autres pays	153 503 447,28 \$	5,62 %
Exportations totales de marchandises et de technologies militaires à destination d’un pays autre que les États-Unis	2 730 664 660,84 \$	100,00 %

Graphique 1 : 2021 – Exportations de marchandises et de technologies militaires par destination : pays de l’OTAN et pays LPDAA selon la valeur



¹ Tous les tableaux et graphiques indiquant la valeur des exportations illustrent la valeur en dollars canadiens des exportations réelles qui ont eu lieu en 2021, par opposition à la valeur des licences délivrées.



Tableau 2 : 2021 – Licences d’exportation utilisées et valeur des exportations par région²

Région	Nombre de licences	Valeur des exportations
Afrique ³	17	71 434 500,23 \$
Amériques (excluant les États-Unis)	46	7 083 151,26 \$
Asie-Pacifique	359	405 196 093,84 \$
Europe	1206	449 673 188,55 \$
Moyen-Orient	336	1 797 277 726,96 \$
Total	2017	2 730 664 660,84 \$

Tableau 3 : 2021 – Douze principales destinations du Canada pour les marchandises et les technologies militaires (autres que les États-Unis)

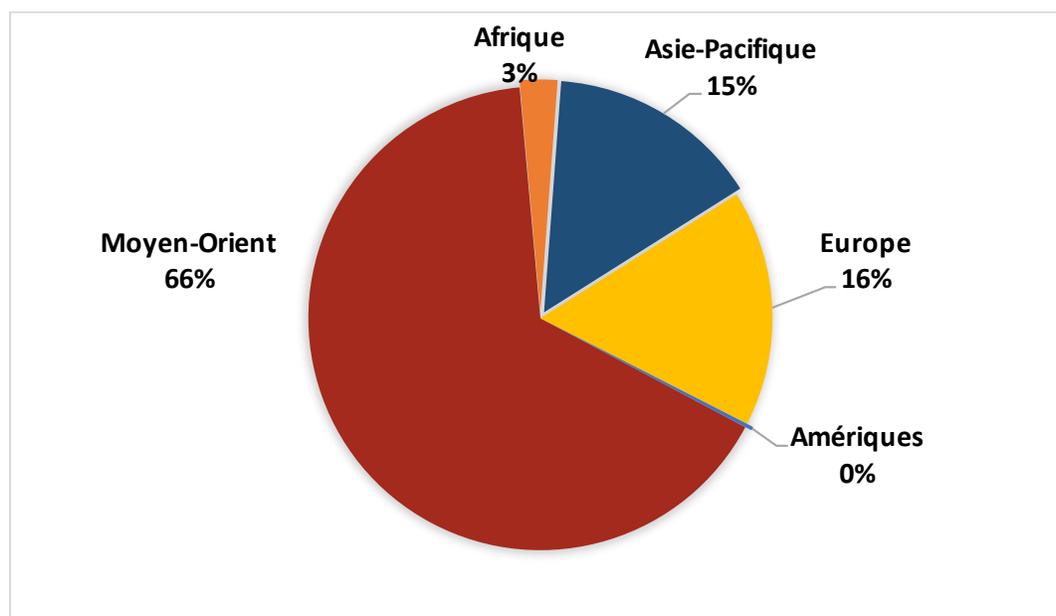
Destination	Valeur totale des licences utilisées
Arabie saoudite	1 746 347 878,75 \$
Japon	280 455 954,05 \$
Royaume-Uni	115 517 972,65 \$
Allemagne	67 856 041,33 \$
Ukraine	54 922 825,58 \$
France	49 805 009,72 \$
Norvège	36 269 734,63 \$
Algérie	34 778 746,53 \$
Australie	31 633 345,34 \$
Israël	26 092 288,99 \$
Suède	23 356 042,28 \$
Singapour	22 969 958,17 \$

² Les licences d’exportation utilisées peuvent comprendre des licences qui ont été délivrées au cours des années précédentes, mais n’ont été utilisées pour des exportations qu’en 2021. Le nombre total de licences « délivrées » en 2021 est indiqué au tableau 5.

³ L’Afrique inclut l’Égypte et les pays du Maghreb.



Graphique 2 : 2021 – Valeur des licences d’exportation de marchandises et de technologies militaires à destination de pays autres que les États-Unis (pourcentage par région)



2. Politique du Canada en matière d’exportation et de courtage d’articles militaires

Depuis septembre 2019, en vertu de la *Loi sur les licences d’exportation et d’importation* (LLEI), le ministre des Affaires étrangères doit rejeter les demandes de licences d’exportation et de courtage portant sur des biens et des technologies militaires s’il existe un risque sérieux que les articles portent atteinte à la paix et à la sécurité, ou soient utilisés pour commettre ou faciliter des violations graves du droit international humanitaire et du droit international en matière de droits de la personne, ainsi que des actes constituant une infraction au regard des conventions internationales relatives au terrorisme ou au crime organisé, ou des actes graves de violence fondée sur le sexe.

L’atteinte de cet objectif repose principalement sur le système des contrôles à l’exportation et du courtage du Canada, qui est régi par la LLEI. Aux termes de la LLEI, tout résident ou toute entreprise du Canada qui souhaite exporter un produit figurant sur la Liste des marchandises et technologies d’exportation contrôlée (LMTEC), ou effectuer une transaction de courtage pour tout article figurant sur la Liste des marchandises de courtage contrôlé (LMCC), doit obtenir une licence d’exportation délivrée par Affaires mondiales Canada⁴. La LMTEC comprend les marchandises et les technologies militaires, à double usage ou d’importance stratégique, les marchandises et les technologies d’origine américaine, ainsi qu’un nombre limité de produits contrôlés pour des motifs économiques, conformément aux accords commerciaux internationaux et les obligations du Canada. De plus amples renseignements sur les contrôles du courtage et sur les types d’articles contrôlés dans la LMCC sont fournis ci-dessous.

⁴ On peut trouver sur le site www.controlesalexportation.gc.ca plus de renseignements sur les contrôles à l’exportation du Canada, notamment le *Guide de la Liste des marchandises et technologies d’exportation contrôlée du Canada*, qui contient une description complète des marchandises et technologies contrôlées sous le régime de la Liste des marchandises et technologies d’exportation contrôlée (LMTEC).



Au moyen des règlements d'application de la *Loi sur les Nations Unies*, le Canada interdit l'exportation, la vente, l'approvisionnement ou l'expédition d'armes et de matériel connexe vers les pays qui font l'objet d'un embargo du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ces embargos interdisent également la prestation d'une assistance technique, notamment par le transfert de données techniques, relativement à la vente, à la fourniture, au transfert, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation d'armes et de matériel connexe. Le Canada impose également de façon autonome ses propres sanctions contre certains pays en adoptant des règlements en vertu de la *Loi sur les mesures économiques spéciales*, afin d'interdire certaines activités, notamment l'exportation de marchandises et de technologies particulières vers ces pays, ou de désigner des particuliers ou des entités visés par une interdiction complète. De plus amples renseignements sur les sanctions du Canada sont disponibles sur le [site Web des sanctions canadiennes](#).

La LLEI régit également la *Liste des pays visés* (LPV), qui est une liste de pays vers lesquels le gouverneur en conseil estime nécessaire de contrôler l'exportation ou le transfert de marchandises ou de technologies, peu importe si les articles figurent ou non sur la LMTEC. À l'heure actuelle, seule la Corée du Nord figure sur la LPV. De plus amples renseignements sur la LPV se trouvent à l'annexe A.

La LMTEC découle principalement de la participation du Canada aux principaux régimes multilatéraux de contrôles à l'exportation et de non-prolifération. Les contrôles à l'exportation et en matière de courtage du Canada ne visent pas à entraver inutilement le commerce international, mais à le réglementer et à imposer des restrictions afin de servir des objectifs clairs établis dans les lois et politiques. Comme il a été indiqué plus tôt, ces objectifs visent notamment à s'assurer que les activités d'exportation et de courtage canadiennes sont conformes à la politique étrangère et à la politique de défense du Canada, y compris aux fins du respect des droits de la personne et de la paix et de la sécurité internationales.

Marchandises et technologies militaires – « Groupes 2 et 9 »

Les marchandises et technologies militaires décrites dans ce rapport sont celles qui figurent dans le Groupe 2 (Matériel de guerre) et le Groupe 9 (Articles visés par le Traité sur le commerce des armes) de la LMTEC.

Les marchandises et technologies militaires énumérées au Groupe 2 sont celles « spécialement conçues ou modifiées pour l'usage militaire », notamment les véhicules terrestres, les armes à feu, les munitions et les équipements d'imagerie spécialement conçus pour l'usage militaire. La liste complète des catégories d'articles du Groupe 2 figure dans le tableau 10.

Le Groupe 9 est un sous-groupe du Groupe 2 et comprend les articles des systèmes complets qui sont visés par le paragraphe 2(1) du TCA, notamment : chars de combat; véhicules blindés de combat; systèmes d'artillerie de gros calibre; aéronefs de combat; hélicoptères de combat; navires et sous-marins de guerre; missiles et lanceurs de missiles; et armes légères et armes de petit calibre qui sont destinées à être utilisées par des policiers ou des militaires. Une licence est requise pour exporter les articles du Groupe 9 vers toutes les destinations, y compris les États-Unis.

D'autres produits contrôlés inscrits sur la LMTEC (comme les produits à double usage ou nucléaires) ne figurent pas dans le présent rapport étant donné qu'ils ne sont pas spécialement conçus pour l'usage militaire.

Les marchandises et technologies militaires inscrites dans le Groupe 2 ou le Groupe 9 de la LMTEC sont habituellement exportées pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes :



- ventes aux forces armées et, dans certains cas, aux forces de police ou autres agences gouvernementales;
- ventes de composants ou de pièces détachées pour la production de nouvelles marchandises;
- transferts entre sociétés affiliées;
- retour d'équipement militaire après des réparations effectuées au Canada pour des clients étrangers, et envoi de pièces de rechange;
- ventes à des particuliers (en particulier pour les armes à feu⁵).

Processus d'évaluation des demandes de licences d'exportation et de courtage

Aux termes de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI), le ministre des Affaires étrangères a l'obligation juridique de tenir compte des critères énumérés à l'article 7 du TCA pour décider d'accepter ou de rejeter les demandes de licences d'exportation et de courtage d'armes, de munitions, de matériel ou d'armements de guerre (c.-à-d. de marchandises et de technologies militaires contrôlées en vertu du groupe 2 de la LMTEC). Plus précisément, le ministre est tenu d'examiner si les marchandises ou technologies spécifiées dans la demande :

- contribueraient à la paix et à la sécurité ou y porteraient atteinte;
- pourraient servir à la commission ou à faciliter la commission :
 - d'une violation grave du droit international humanitaire,
 - d'une violation grave du droit international en matière de droits de la personne,
 - d'un acte constituant une infraction au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme auxquels le Canada est partie;
 - d'un acte constituant une infraction au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs au crime organisé transnational auxquels le Canada est partie;
 - d'actes graves de violence fondée sur le sexe ou d'actes graves de violence contre les femmes et les enfants.

La loi précise que le ou la ministre ne peut pas délivrer de licence d'exportation ou de courtage « à l'égard d'armes, de munitions, de matériels ou d'armements de guerre » si, après avoir pris en compte les mesures d'atténuation disponibles, il ou elle détermine qu'il existe un sérieux risque que la transaction proposée entraîne l'une ou l'autre des conséquences négatives mentionnées dans les critères d'évaluation du TCA. Pour qu'il y ait un risque sérieux, il doit exister un risque direct et prévisible, fondé sur une preuve convaincante, que les marchandises ou technologies précises dont l'exportation ou le courtage est envisagé entraînent l'une ou l'autre des conséquences négatives énoncées dans la LLEI.

Dans son ensemble, le régime de contrôles à l'exportation et du courtage du Canada vise également à :

- assurer que les exportations ou les transactions de courtage ne posent aucun risque pour le Canada et ses alliés;
- empêcher les exportations ou les transactions de courtage qui seraient contraires aux sanctions canadiennes;

⁵ Les termes « arme à feu sans restriction » et « arme à feu à autorisation restreinte » sont définis au paragraphe 84(1) du *Code criminel*.



- assurer que les exportations ou les transactions de courtage ne contribuent pas à la prolifération d'armes de destruction massive nucléaires, biologiques ou chimiques, ou de leurs vecteurs;
- atténuer la possibilité d'un transfert non autorisé ou d'un détournement des marchandises et technologies exportées ou faisant l'objet de courtage.

Toutes les demandes portant sur l'exportation ou le courtage de marchandises ou de technologies sont examinées minutieusement en fonction des critères susmentionnés, au moyen de consultations vastes et approfondies tenues auprès de spécialistes des régions, des droits de la personne, de la sécurité internationale et de l'industrie de la défense d'Affaires mondiales Canada (y compris ceux qui sont en poste dans les missions diplomatiques du Canada à l'étranger), du ministère de la Défense nationale et, au besoin, d'autres ministères et organismes fédéraux. Chaque demande de licence d'exportation et de courtage fait également l'objet d'un examen minutieux pour s'assurer qu'elle est conforme aux politiques étrangères et de défense du Canada et aux intérêts en matière de sécurité.

Pour guider ce processus de consultation, Affaires mondiales Canada a élaboré un cadre amélioré d'évaluation des risques dans l'examen des demandes de licences, qui présente les différents éléments à prendre en compte, les experts gouvernementaux à consulter et les critères d'identification des risques. Toutes les préoccupations soulevées dans le cadre de ce processus sont ensuite évaluées de près, y compris la question de savoir s'il existe un risque sérieux relativement à l'un ou l'autre des critères du TCA.

Un aspect important de l'examen de chaque demande de licence est l'utilisation finale et l'utilisateur final du produit exporté. Une attention toute particulière est accordée à la documentation sur l'utilisateur final pour s'assurer que l'exportation ou la transaction de courtage est destinée à un usage légitime et qu'elle ne sera pas détournée à des fins risquant de mettre en danger la sécurité du Canada, de ses alliés ou d'avoir l'une des conséquences négatives mentionnées dans les critères d'évaluation du TCA. Lorsque l'existence d'un risque sérieux est constatée au regard de l'un des critères du TCA, des mesures d'atténuation doivent être mises en place, comme des garanties supplémentaires quant à l'utilisation finale, des contrôles après expédition ou des dispositions de transparence convenues entre le Canada et le gouvernement du pays de destination. Une licence ne peut être délivrée que si la mesure d'atténuation réduit le risque en deçà du seuil de « risque sérieux ».

Contrôles sur le courtage

L'article 10 du TCA exige des États Parties qu'ils prennent des mesures pour réglementer les activités de courtage des armes qui relèvent de leur compétence. Les contrôles du courtage au Canada sont en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2019 et s'appliquent aux personnes et aux organisations au Canada, ainsi qu'aux Canadiens à l'étranger (citoyens canadiens, résidents permanents et organisations).

Aux termes de la LLEI, on entend par « courtage » le fait « de prendre des dispositions menant à une transaction [...] relative au mouvement, d'un pays étranger vers un autre pays étranger, de marchandises ou de technologies figurant sur la liste des marchandises de courtage contrôlé ou de négocier les modalités d'une telle transaction ». La Liste des marchandises de courtage contrôlé, qui comprend tous les articles pour lesquels une licence de courtage est requise avant d'engager une transaction de courtage, comprend les systèmes complets d'armes classiques (tel qu'ils sont définis dans le Groupe 9 de la LMTEC) et tous les articles du Groupe 2 de la LMTEC, ainsi que tout article inscrit sur la



LMTEC, y compris les articles à double usage susceptibles d'être utilisés en définitive en tant qu'armes de destruction massive.

Tout au long de 2021, Affaires mondiales Canada a fourni un soutien sur demande aux entreprises qui ont sollicité une aide pour comprendre les contrôles appliqués au courtage par le Canada. Le Ministère a également pris l'initiative afin de profiter d'occasions d'informer l'industrie sur les contrôles du courtage au Canada et de rencontrer les organisations de la société civile ayant manifesté un intérêt pour la question.

Pour en savoir plus sur ces contrôles, veuillez consulter la [réglementation sur les licences de courtage](#) en ligne. Affaires mondiales Canada accueille favorablement les commentaires des intervenants et est ouvert à l'idée d'envisager d'autres mesures pour simplifier et améliorer de façon continue la mise en œuvre des contrôles du courtage au Canada.

Remarques sur l'exportation d'armes à feu

En ce qui concerne la quantité de licences délivrées, la plupart des exportations canadiennes d'armes à feu sont destinées à la pratique d'un sport ou d'une autre activité récréative et non à des fins militaires. En plus des critères d'évaluation susmentionnés, les demandes de licence sont minutieusement évaluées en fonction du risque que les produits soient détournés par des trafiquants d'armes ou utilisés pour alimenter la violence à l'échelle locale ou régionale. Les missions diplomatiques du Canada à l'étranger ainsi que d'autres sources peuvent fournir des renseignements sur les lois, les procédures et les pratiques en matière d'application de la loi relativement au contrôle des armes à feu dans les pays destinataires. Elles sont souvent appelées à valider les licences ou les permis d'importation, les documents de garantie d'utilisation finale et les renseignements sur le destinataire avant la délivrance d'une licence.

L'exportation d'armes à feu prohibées ou de leurs composants est restreinte aux destinations qui figurent sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques) – LPDAA* - et aux destinataires gouvernementaux ou autorisés par un gouvernement⁶. L'annexe B présente la liste complète des pays de la LPDAA.

Coopération internationale au sujet du commerce de marchandises militaires

L'action multilatérale constitue un moyen efficace de promouvoir la paix et la sécurité dans le monde. Le Canada accorde son appui et participe à toute une série d'activités de contrôle des armes, des exportations et de non-prolifération des armements, en étroite collaboration avec des partenaires qui visent les mêmes objectifs que les siens. Le Canada participe aux organismes et initiatives de contrôle des exportations suivants : le Traité sur le commerce des armes, le Registre des armes classiques des Nations Unies, l'Arrangement de Wassenaar, le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Groupe d'Australie et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Plus de renseignements sur ces cadres multilatéraux peuvent être trouvés aux annexes D et E.

⁶ De plus amples renseignements sur les politiques de non-prolifération et de désarmement du Canada sont disponibles sur le site suivant [Efforts de non-prolifération, de contrôle des armes et de désarmement](#)



3. Faits nouveaux en 2021

Mise en œuvre continue d'un rigoureux cadre d'évaluation des risques

L'année 2021 marque la deuxième année complète de mise en œuvre d'un cadre plus robuste d'évaluation des risques pour l'examen des demandes de licences d'exportation et de courtage. Ce cadre d'évaluation a été mis en place pour renforcer la rigueur et la transparence des contrôles à l'exportation lorsque le Canada a adhéré au TCA en septembre 2019. Veiller à ce que chacun des critères de risque du TCA inscrit dans la LLEI soit évalué a eu une incidence sur le temps nécessaire pour traiter les demandes, ce qui a entraîné des retards dans certains cas. À cet égard, tout en appliquant le même niveau de rigueur exigé par les obligations juridiques nationales et internationales du Canada, le Ministère s'efforce de rendre le système de contrôle des exportations plus transparent, plus rapide et plus prévisible pour les exportateurs canadiens. Une amélioration dans la prestation de services contribuerait à la reprise économique de l'industrie de la défense qui, avant la pandémie, était à l'origine de 60 000 emplois dans l'économie canadienne avec près de 6,2 milliards de dollars de contribution au PIB, en plus de fournir aux Forces armées canadiennes l'équipement nécessaire pour répondre à leurs besoins opérationnels.

COVID-19

Dans la lutte contre les pandémies, la coopération internationale est essentielle pour assurer la santé et la sécurité des populations dans le monde entier. Affaires mondiales Canada n'a pas mis en œuvre de nouvelles restrictions à l'exportation au titre de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* en réponse à la COVID-19.

Tout au long de la pandémie, le traitement des demandes de licences d'exportation et de courtage a été considéré comme un service prioritaire, et le Ministère a réaffecté des ressources pour assurer la continuité du processus d'évaluation des demandes de licences.

En 2021, pour la deuxième année consécutive, le nombre de demandes de licences d'exportation de marchandises ou de technologies militaires, à double usage et stratégiques, a diminué d'environ 1 500 par rapport à 2019 (avant la pandémie).

Examens des politiques – Exportations contrôlées vers la Turquie

Le 12 avril 2021, Affaires mondiales Canada a publié les conclusions d'un [examen](#) qu'il a mené, en consultation avec le ministère de la Défense nationale, de toutes les licences d'exportation valides et suspendues et des demandes de licences en instance pour tous les biens et technologies militaires destinées à la Turquie. À la suite de cet examen, 29 licences d'exportation vers la Turquie qui avaient été suspendues à l'automne 2020 ont été annulées. [L'Avis aux exportateurs n° 992 concernant les exportations d'articles figurant sur la liste de contrôle des exportations vers la Turquie](#) avec une politique de refus présumé en place pour les exportations du groupe 2 (militaires) vers la Turquie, était encore en vigueur le 31 décembre 2021.



Traité sur le commerce des armes et participation de la société civile

Au cours de sa deuxième année complète en tant qu'État partie, le Canada a continué de participer activement au TCA, malgré la pandémie de COVID-19 qui s'est poursuivie.

Tout au long de l'année, le Canada a appuyé les travaux menés dans le cadre du TCA en participant à des groupes de travail, en particulier le Groupe de travail sur la mise en œuvre effective du Traité. Le Canada a également participé activement aux réunions des groupes de travail, ainsi qu'à la septième Conférence des États parties, où il a fourni des renseignements sur la manière dont il met en œuvre le Traité, notamment en communiquant des informations sur les licences refusées sur la base des critères d'évaluation du TCA. Cette information a été bien accueillie par la société civile internationale.

Par suite d'une décision prise à la sixième Conférence des États parties, le Canada est devenu membre du Comité de sélection du Fonds d'affectation volontaire pour un mandat de deux ans. Le Fonds d'affectation volontaire est un fonds commun qui soutient la mise en œuvre nationale du Traité par les autres États parties, et le Comité de sélection du Fonds d'affectation volontaire est l'organe des États parties qui le supervise. Au cours de sa première année en tant que membre, le Canada a soutenu l'évaluation de projets solides qui feront progresser la mise en œuvre et le respect du Traité dans certains États parties et soutiendront l'universalisation avec les États signataires et d'autres États.

En outre, le Canada a soutenu des initiatives qui renforcent la mise en œuvre générale du TCA. Par exemple, en 2021, le Canada s'est associé à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) pour soutenir son programme sur le genre et le désarmement, en fournissant 300 000 \$ à l'UNIDIR au cours des trois prochaines années. Les résultats attendus de ce partenariat comprennent l'amélioration des pratiques actuelles liées à l'analyse comparative entre les sexes et à l'utilisation de données ventilées selon le sexe dans les processus de contrôle des armes classiques et de désarmement, ainsi que le développement d'un groupe plus diversifié d'acteurs soutenant l'intégration des considérations liées aux femmes dans les politiques et pratiques de contrôle des armes et de désarmement, y compris la gestion des armes et des munitions.

D'autre part, le Canada a poursuivi ses discussions avec ses partenaires internationaux dans le cadre du TCA en vue de renforcer la conformité internationale au Traité. Ces discussions ont porté sur l'étude de diverses mesures visant à résoudre le problème du détournement (conformément à l'article 11 du Traité). En dehors du contexte du TCA, Affaires mondiales Canada a aussi collaboré régulièrement avec des partenaires internationaux et des intervenants de la société civile pour échanger de l'information, comparer les pratiques exemplaires et discuter des façons de rendre les contrôles à l'exportation plus rigoureux et transparents.

Mise à jour de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (LMTEC)

Le 3 juin 2021, le gouvernement du Canada a achevé le processus réglementaire visant à modifier la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (LMTEC) afin d'y intégrer les engagements de 2020 pris dans le cadre de quatre régimes multilatéraux clés de contrôle des exportations. Ces modifications ont servi à ajouter, à préciser et à supprimer des mesures de contrôle portant sur des articles précis, selon ce qui avait été convenu dans les divers régimes. L'édition en date de « décembre 2020 » du Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada est entrée en vigueur le 23 juillet 2021, intégrant les engagements pris jusqu'au 31 décembre 2020 au titre des différents régimes de contrôle.



Pour simplifier le processus d'approbation interne suivi au gouvernement en vue de mettre en œuvre au Canada les mises à jour annuelles apportées aux listes multilatérales de contrôles à l'exportation, une des modifications a aussi eu pour effet d'intégrer le Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada à la LMTEC « avec ses modifications successives » (incorporation par renvoi dynamique). Dorénavant, toute mise à jour du Guide effectuée pour le rendre conforme aux listes de contrôle de quatre régimes multilatéraux de contrôle des exportations entrera en vigueur 30 jours après la publication de la mise à jour du Guide par Affaires mondiales Canada. Par conséquent, il ne sera plus nécessaire de modifier à cette fin la LMTEC, et le processus de notification existant restera le même, les exportateurs continuant à bénéficier d'une période de 30 jours pour se familiariser avec les mises à jour des contrôles publiées dans le Guide. Ce nouveau processus permettra de raccourcir considérablement le délai entre l'entente intervenue à l'échelle internationale et sa mise en œuvre au niveau national. Les mises à jour du Guide pour toute autre raison, comme la mise en place de contrôles unilatéraux, continueront de nécessiter une modification de la réglementation.

Modification du Règlement désignant certaines armes à feu comme étant prohibées

À la suite de la modification apportée le 1^{er} mai 2020 au *Règlement désignant des armes à feu, armes, éléments ou pièces d'armes, accessoires, chargeurs, munitions et projectiles comme étant prohibés, à autorisation restreinte ou sans restriction*, environ 1 500 modèles d'armes à feu et leurs variantes ont été nouvellement prohibés. À compter de cette date, ces armes à feu nouvellement prohibées peuvent être exportées seulement vers des destinations inscrites sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques)*. Ce changement en 2021 a eu comme conséquence une augmentation du nombre de demandes de licences, ainsi que des retenues de marchandises à la frontière.

Infractions à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation

Aucune condamnation pour infraction à la LLEI n'a été prononcée au cours de l'année civile 2021.

Révisions judiciaires au titre de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation

Au cours de l'année civile 2021, un contrôle judiciaire a porté sur les licences d'exportation du Groupe 2.

Daniel Turp c. Ministre des Affaires étrangères (3^e révision judiciaire)

Le 10 octobre 2019, M. Turp a déposé une troisième demande de révision judiciaire au titre du prétendu défaut par le ministre des Affaires étrangères d'annuler toutes les licences existantes d'exportation de véhicules blindés légers vers le Royaume d'Arabie saoudite. Le 15 mars 2021, la Cour fédérale a émis un avis d'examen de l'état de l'instance à l'intention de M. Turp en raison de son incapacité à faire avancer l'affaire pendant plus d'un an et demi. À compter de cette date, M. Turp avait 15 jours pour expliquer à la Cour pourquoi sa demande ne devait pas être rejetée pour retard, ce qu'il a fait par écrit le 29 mars 2021. Cependant, dans une décision rendue le 12 octobre 2021, la Cour fédérale a conclu que M. Turp n'avait pas fourni de justification convaincante pour son retard d'un an et demi dans l'avancement du dossier. Par conséquent, la Cour fédérale a rejeté la troisième demande de révision judiciaire de M. Turp, ce qui signifie que ce litige est maintenant terminé.



Refus de licence

En 2021, 15 demandes de licence d'exportation de biens ou de technologies militaires, à double usage et stratégiques ont été rejetées. Depuis 2016, lorsque le rapport a commencé à inclure des informations sur les demandes de licences refusées, il y a eu moins de 10 refus la plupart des années, sauf en 2020, où il y a eu 58 refus.

Six demandes de licence d'exportation d'articles à double usage vers la Chine ont été refusées pour des raisons liées à la politique étrangère et à la politique de défense du Canada. Deux demandes d'exportation d'armes à feu prohibées et de leurs pièces et composants ont été rejetées, car les pays de destination ne figuraient pas sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques)* au moment où la demande a été présentée. Une licence d'exportation d'articles du Groupe 2 vers la Libye a été refusée parce qu'il existait un risque sérieux que l'exportation proposée entraîne l'une des conséquences négatives prévues dans les critères d'évaluation du TCA énoncés à l'article 7.4 de la LLEI, tandis que six autres licences d'exportation d'articles du Groupe 2 vers la Turquie ont été refusées parce qu'elles étaient incompatibles avec les intérêts de la politique étrangère et de défense du Canada.

Le tableau 4 donne des renseignements sur les demandes refusées en 2021, y compris celles ayant été présentées avant le 1^{er} janvier 2021.

Il est important de noter que, chaque année, un certain nombre de demandes de licence sont retirées à la demande de l'exportateur, lorsque le demandeur prend conscience ou est informé par tout autre moyen d'un risque commercial, politique ou autre pouvant avoir une incidence sur sa demande et décide de ne pas donner suite à l'exportation. Pour connaître le nombre de demandes de licence d'exportation retirées en 2021, veuillez consulter le tableau 5.

Tableau 4 : 2021 – Rejets de demandes de licence d'exportation de marchandises et de technologies militaires, stratégiques ou à double usage⁷

LMTEC	Destination	Motif du refus ⁸
2-6	Libye	Refus conforme aux obligations du Canada en vertu du TCA.
2-2	Brésil	La destination ne figure pas dans la LPDAA.
2-1	Thaïlande	La destination ne figure pas dans la LPDAA.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
2-11	Turquie	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.

⁷ Voir le *Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada (Contrôles à l'exportation)* pour des exemples d'articles visés aux numéros de la LMTEC indiqués dans le tableau 4.

⁸ *Les refus prononcés conformément aux obligations du Canada en vertu du TCA portaient sur des risques importants que l'exportation proposée entraîne une violation grave du droit humanitaire international, des droits de la personne ou la commission d'actes graves de violence fondée sur le sexe.



1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
2-1	Turquie	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
2-10	Turquie	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
1-6	Chine	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
2-1	Turquie	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
2-10	Turquie	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
2-10	Turquie	Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.

Le langage type du refus est le suivant.

- Refus conforme aux intérêts du Canada en matière de politique étrangère et de défense.
- La destination ne figure pas dans la LPDAA.
- Refus conforme aux obligations du Canada en vertu du TCA*.

4. Statistiques sur les exportations et le courtage de marchandises militaires

Les données contenues dans le présent rapport sont tirées des rapports sur l'utilisation des licences, qui doivent être fournis par les exportateurs à Affaires mondiales Canada conformément aux conditions stipulées sur les licences d'exportation de marchandises et de technologies militaires. Les données ci-dessous indiquent le pays de destination, l'article de la LMTEC en vertu duquel l'exportation est contrôlée et sa valeur en dollars canadiens.

Les autres détails sur les transactions d'exportation (comme les noms des sociétés exportatrices, la valeur financière de chaque contrat et transaction et les caractéristiques des technologies précises exportées) sont protégés, étant donné la nature confidentielle de tels renseignements.

Les contrôles à l'exportation visent toutes les destinations étrangères. Cependant, en raison de la coopération militaire étroite et de longue date entre le Canada et les États-Unis (y compris l'Accord de partage de la production de défense de 1956 qui sous-tend l'industrie intégrée de la défense nord-américaine), le Canada et les États-Unis ont conclu des ententes de réciprocité pour assurer la circulation de la plupart des marchandises militaires sans permis ou licence entre nos deux pays. Pour le Canada, cela signifie des exemptions de licence pour la plupart des exportations du Groupe 2 (Matériel de guerre) destinées aux États-Unis. Par conséquent, Affaires mondiales Canada recueille des données sur les exportations de marchandises du Groupe 9 et d'un petit sous-ensemble de marchandises, comme les armes à feu prohibées, les pièces connexes et les munitions, et certaines marchandises contrôlées sous le numéro 2-4 de la LMTEC, pour lesquelles des licences sont requises (voir les tableaux 12 et 13).



Les données sur les exportations militaires canadiennes peuvent être obtenues d'autres sources, comme Statistique Canada. Ces chiffres proviennent de données recueillies par l'Agence des services frontaliers du Canada selon le Système harmonisé de codification des descriptions de marchandises (SH) et peuvent comprendre des biens non militaires tels que : ordinateurs commerciaux; aéronefs civils homologués; armes à feu et munitions conçues exclusivement pour des utilisations industrielles, telles que l'allumage de fusées à gaz dans les puits de pétrole; ou autre équipement civil. Puisqu'il n'existe aucune corrélation directe entre les codes de marchandises utilisés par Statistique Canada et les numéros de la LMTEC, et que chaque source utilise sa propre méthode de compilation, il est impossible de bien comparer l'information émanant de ces deux sources.

Le Registre des armes classiques des Nations Unies (RACNU) représente une norme reconnue à l'échelle internationale pour les statistiques sur le commerce mondial des marchandises militaires (voir l'annexe D). Ce registre quantifie le nombre de systèmes d'armement complets exportés, en excluant les pièces, les composants et le large éventail d'équipement complémentaire (comme l'équipement de radar, les simulateurs et les logiciels conçus pour un usage militaire), qui constituent la majeure partie des exportations de marchandises militaires du Canada. Depuis 1991, le Canada a régulièrement présenté des rapports annuels sur une base volontaire au RACNU. Comme il l'a fait en 2021, le Canada fournira en 2022 au Secrétariat du TCA un rapport public sur l'exportation et l'importation de systèmes complets d'armes classiques qui ont été récemment inscrits sous le Groupe 9, afin de remplir ses obligations découlant du TCA.

Affaires mondiales Canada produit également le *Rapport annuel au Parlement sur l'application de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, qui est une exigence prévue dans la LLEI. Ce rapport donne un aperçu des normes de service et des données sur les licences, y compris les licences délivrées pour des produits du Groupe 2, et peut être consulté à cette adresse : [Loi sur les licences d'exportation et d'importation \(LLEI\)](#).

Notes sur l'interprétation des données

Dans l'interprétation des données, il faut tenir compte des points suivants :

- i) Les marchés d'approvisionnement passés par les gouvernements peuvent avoir une très grande valeur et des calendriers de livraison prolongés ; un seul contrat d'approvisionnement peut représenter une part considérable de l'ensemble des exportations militaires d'une année donnée ou sur plusieurs années. Les variations majeures dans les totaux d'une année à l'autre peuvent être expliquées par le début ou la fin d'un petit nombre de contrats de grande valeur.
- ii) À l'exception des tableaux 9, 12, 13 et 20, les données présentées n'incluent pas de renseignements sur les exportations de marchandises et de technologies militaires à destination des États-Unis. Les tableaux 5, 18, et 19 contiennent des données sur les demandes de licences d'exportation aux États-Unis.
- lii) Les numéros des articles de la LMTEC utilisés sont expliqués à l'aide d'exemples descriptifs. Des descriptions techniques détaillées de toutes les marchandises et technologies contrôlées en vertu de la LLEI, se trouvent dans le *Guide des contrôles à l'exportation du Canada*, disponible à l'adresse suivante : [Contrôles à l'exportation](#).



iv) Les lecteurs remarqueront que certains des totaux varient d'un tableau à l'autre. Par exemple, le tableau 6 fait état de la valeur annuelle de l'ensemble des exportations de marchandises et de technologies militaires, par pays de destination, alors que l'annexe G présente la répartition de la valeur des exportations vers des pays individuels en fonction du numéro d'article de la LMTEC. Toutefois, la somme des exportations par numéro d'article de la LMTEC vers un pays individuel, calculée à partir de l'annexe G pourrait être inférieure à la valeur totale des exportations vers cette destination qui figure au tableau 6. Cela s'explique par le fait que les marchandises ou les technologies visées par une seule licence d'exportation peuvent être classées sous plusieurs numéros d'article de la LMTEC. Ainsi, le tableau 11, l'annexe G et le graphique 4 contiennent des données comptabilisées en double, ce qui augmente la valeur réelle des exportations totales.

v) Le tableau 10 fait référence aux transferts de « technologies » contrôlées en vertu de l'article 2-22 de la LMTEC. Les transferts de cette nature ne sont souvent pas facilement quantifiables. Pour cette raison, des « lots » plutôt que des quantités unitaires sont couramment utilisés lorsque les technologies peuvent être transférées par des moyens intangibles (comme des réunions ou des courriels). La valeur assignée à de tels transferts de technologies est déterminée par l'exportateur dans ses rapports, ce qui peut expliquer la faible valeur des exportations à destination de certains pays. L'inclusion de ces données dans ce rapport est conforme à la pratique antérieure.

vi) Une licence pour destinations multiples permet d'exporter des produits vers plusieurs pays au moyen d'une seule licence. Les licences pour destinations multiples du Groupe 2 permettent seulement l'exportation vers des pays aux vues similaires, qui sont membres des régimes de contrôle à l'exportation dont le Canada fait partie et qui ont un système efficace de contrôles à l'exportation. Les licences pour destinations multiples sont offertes aux exportateurs connus d'Affaires mondiales Canada. Ces exportateurs se sont dotés de processus et de procédures de diligence raisonnable définis pour la planification, la commercialisation et l'expédition d'articles de la LMTEC à des clients étrangers, en vue de s'assurer dans une mesure raisonnable que la marchandise ou la technologie ne sera pas exportée afin de servir à des utilisations finales ou à des utilisateurs finaux non autorisés ou illégitimes. La valeur des exportations effectuées en vertu des licences pour destinations multiples est incluse dans tous les tableaux rapportant la valeur totale des exportations de matériel militaire. Cependant, les tableaux 2, 7, 8, 11 et 12, ainsi que le graphique 3, n'incluent pas le nombre de licences pour destinations multiples utilisées par destination, car une seule de ces licences peut englober les exportations faites vers des destinations multiples.

vii) Le nombre de licences délivrées en 2021 pour le Groupe 2 (3 211 dans le tableau 5) ne correspond pas au nombre de licences utilisées en 2021 pour le Groupe 2 (1 990 dans le tableau 8) puisqu'une licence délivrée au cours d'une année donnée peut être valable pendant une période maximale de cinq ans et être utilisée pour faire des exportations au cours de toute année où elle est valide.



viii) Les exportateurs ne sont pas tenus de présenter des rapports d'utilisation des licences à Affaires mondiales Canada pour les exportations d'articles du Groupe 2 lorsqu'aucune valeur n'est transférée. Il peut s'agir, par exemple, d'exportations dans le cadre desquelles la marchandise a été expédiée au Canada aux fins de réparation sous garantie et est retournée à son propriétaire; d'exportations dans le cadre desquelles la marchandise a été expédiée au Canada aux fins d'évaluation, de démonstration ou d'essais et est retournée; d'un retour au propriétaire étranger de marchandises contrôlées empruntées ou louées par une entreprise canadienne (p. ex. des armes automatiques désactivées et utilisées comme accessoires dans un film); d'exportations de matériel défectueux ou de marchandises destinées à des essais de destruction. Les exportations de cette nature ne sont pas abordées dans ce rapport.

Tableau 5 : 2021 – Résumé du statut des demandes de licences d'exportation par groupe de la LMTEC⁹

	Demandes présentées	Délivrées	Refusées	Retournées sans prise de mesures	Retirées	Annulées ou suspendues	En cours
Groupe 1 (Articles à double usage)	1178	847	2	12	19	10	291
Groupe 2 (Matériel de guerre)	2484	2011	4	129	65	22	256
Groupe 3 (Non-prolifération nucléaire)	96	67	0	6	1	1	21
Groupe 4 (Double usage dans le secteur nucléaire)	70	49	0	2	4	0	15
Groupe 5 (Marchandises et technologies diverses)	178	81	1	0	84	0	15
Groupe 6 (Régime de contrôle de la technologie des missiles)	83	70	1	1	1	0	10

⁹ Les données de ce tableau figurent également dans le Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* de 2021, et sont tirées du Nouveau Système des contrôles des exportations en direct (Nouveau CEED), une base de données en ligne utilisée pour traiter les demandes de licences d'exportation. Les renseignements du Nouveau CEED ne sont pas accessibles au public. Contrairement aux renseignements présentés ailleurs dans le présent rapport, qui ne concernent que les articles du Groupe 2 (Matériel de guerre), ce tableau englobe toutes les demandes de licences d'exportation présentées en 2021 pour tous les groupes de la LMTEC. Le Groupe 2 (Matériel de guerre) est mis en évidence.



Groupe 7 (Non-prolifération des armes chimiques et biologiques)	90	56	0	5	4	0	25
Groupe 9 (Traité sur le commerce des armes)	33	30	0	1	0	0	2
Autres ¹⁰	339	0	0	84	238	0	18
Totals	4561	3211	8	240	416	33	653

Remarques relatives au Tableau 5

Demandes soumises : Le tableau 5 comprend les données sur toutes les demandes de licence d'exportation soumises du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Il ne comprend pas de renseignements sur les demandes présentées avant 2021 (ou celles qui ont été présentées le 31 décembre 2021 et qui n'avaient pas été reçues le 1^{er} janvier 2022) ni de renseignements sur les demandes de modification de licence d'exportation. Les articles visés par une demande de licence d'exportation peuvent être évalués au titre de plus d'un groupe de la LMTEC. Pour éviter de comptabiliser deux fois la même demande, les demandes contenant plus d'une évaluation de la LMTEC ont été attribuées à un seul groupe selon l'ordre de préséance suivant : 9, 2, 1, 3, 4, 6, 7, 5. Par conséquent, une demande contenant à la fois une évaluation du Groupe 9 et une évaluation du Groupe 2 n'apparaîtra qu'une fois dans la rangée du Groupe 9 et une demande contenant à la fois une évaluation du Groupe 6 et une évaluation du Groupe 5 n'apparaîtra que dans la rangée du Groupe 6. L'état de toutes les demandes de licences d'exportation figurant dans le tableau est exact au 31 décembre 2021.

Délivrées : Signifie que la licence a été accordée et délivrée en 2021. Si une licence délivrée en 2021 est annulée par la suite, elle n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la colonne « Annulées ou suspendues ».

Refusées : Désigne une licence qui a été refusée soit par le ministre des Affaires étrangères lui-même, soit par des fonctionnaires du Ministère conformément à une directive politique du ministre. Cette situation ne se produit que dans moins de 1 % des cas chaque année, et c'est normalement pour des raisons liées à des obligations du Canada en vertu du TCA ou à la politique étrangère ou à la politique de défense du Canada, comme il est prévu dans les critères de contrôle des exportations de marchandises militaires, stratégiques et à double usage énoncés ci-dessus. Les renseignements sur les demandes refusées sont également présentés dans le tableau 5. Veuillez noter que le tableau 4 comprend des renseignements sur les demandes qui ont été refusées en 2021, y compris celles qui ont été présentées avant le 1^{er} janvier 2020. Le tableau 5 comprend les demandes présentées en 2021 qui avaient été refusées jusqu'au 31 décembre 2021. L'écart entre les tableaux 4 et 5 est attribuable au fait que le tableau 4 inclut les demandes qui ont été présentées avant 2021.

¹⁰ La catégorie « Autres » comprend les demandes qui n'ont pas été attribuées à un groupe de la LMTEC, soit parce qu'elles ont été retirées ou retournées sans suite avant qu'une évaluation technique ne soit effectuée, soit parce que l'article en question nécessitait une licence d'exportation vers une destination figurant sur la Liste des pays visés (LPV).



Retournées sans traitement : Une demande de licence est retournée sans traitement par Affaires mondiales Canada si elle est incomplète sur le plan administratif ou si les renseignements qu'elle contient ne sont pas cohérents. Un demandeur qui souhaite tout de même poursuivre ses activités d'exportation serait tenu de présenter une nouvelle demande de licence.

Retirées : Les demandes de licence peuvent être retirées soit à la demande de l'exportateur, soit à la demande d'Affaires mondiales Canada lorsqu'une licence n'est pas nécessaire. Un exportateur peut décider de retirer sa demande si la licence n'est plus nécessaire parce que l'affaire commerciale tombe à l'eau, si une modification du contrat l'oblige à soumettre à nouveau les renseignements dans le cadre d'une demande distincte ou si l'entreprise prend conscience de risques politiques, commerciaux ou autres susceptibles de nuire à sa demande, et décide de ne pas donner suite à l'exportation. Une demande peut également être retirée si les marchandises ou la technologie que l'on propose d'exporter ne sont pas contrôlées, si les produits sont contrôlés, mais qu'une licence n'est pas nécessaire pour leur exportation aux États-Unis, ou si une licence générale d'exportation s'applique. Toutes ces situations sont regroupées dans la catégorie des licences retirées. En 2021, un total de **269** demandes ont été retirées parce qu'une licence d'exportation individuelle n'était pas nécessaire. Les **147** autres retraits ont été effectués à la demande de l'entreprise.

Annulées ou suspendues : Une licence d'exportation qui a été délivrée peut être annulée pour des raisons administratives (à la demande du demandeur qui n'en a plus besoin, parce qu'il faut la remplacer pour corriger une erreur sur la licence, etc.) ou pour des raisons d'ordre politique à la demande du ministre des Affaires étrangères. Une licence d'exportation qui a été annulée n'est plus valide pour l'exportation de marchandises ou de technologies. Une licence d'exportation délivrée peut être suspendue pour des raisons d'ordre politique et rétablie ultérieurement.

En cours d'examen : Comprend les demandes présentées en 2021 qui, au 31 décembre 2021, n'étaient pas complètement traitées ou étaient en cours d'examen.

Tableau 6 : 2021 – Valeur des exportations de marchandises et de technologies militaires vers toutes les destinations excluant les É.-U.

Destination	Valeur des exportations de marchandises et de technologies militaires
Afrique du Sud	370 999,70 \$
Algérie	34 778 746,53 \$
Allemagne	67 856 041,33 \$
Arabie saoudite	1 746 347 878,75 \$
Arménie	8 120,00 \$
Australie	31 633 345,34 \$
Autriche	1 335 554,78 \$
Bangladesh	1 697 177,93 \$
Belgique	18 685 344,57 \$
Brésil	473 660,03 \$
Brunéi Darussalam	2 063,36 \$
Bulgarie	11 892,00 \$



Destination	Valeur des exportations de marchandises et de technologies militaires
Cambodge	380 000,00 \$
Chili	4 441 107,82 \$
Chine	1 000,00 \$
Colombie	88 403,11 \$
Corée du Sud	10 032 618,01 \$
Croatie	1 251 490,00 \$
Danemark	2 420 269,57 \$
Égypte	55 608,45 \$
Émirats arabes unis	3 070 851,22 \$
Espagne	19 990 832,25 \$
Estonie	5 483,00 \$
Finlande	757 157,00 \$
France	49 805 009,72 \$
Grèce	331 791,83 \$
Guam	16 160,18 \$
Guyana	66 300,00 \$
Haïti	864 000,00 \$
Hongrie	6 753,28 \$
Inde	6 248 229,23 \$
Indonésie	10 708 499,85 \$
Irlande	14 902,12 \$
Islande	71 438,54 \$
Israël	26 092 288,99 \$
Italie	10 521 521,40 \$
Jamaïque	61 316,79 \$
Japon	280 455 954,05 \$
Jordanie	702 511,14 \$
Kazakhstan	6 348 674,19 \$
Kirghizistan	172 072,00 \$
Koweït	20 093 488,01 \$
Lettonie	111 405,00 \$
Luxembourg	7 646 249,87 \$
Malaisie	289 922,94 \$
Malte	320,00 \$
Maroc	22 227 411,46 \$
Mexique	1 084 963,51 \$
Mongolie	13 753,00 \$
Népal	2 452 500,00 \$



Destination	Valeur des exportations de marchandises et de technologies militaires
Niger	32 956,39 \$
Nigéria	1 896 504,30 \$
Norvège	36 269 734,63 \$
Nouvelle-Zélande	7 799 144,39 \$
Oman	22 948,89 \$
Pays-Bas	12 288 990,23 \$
Pérou	2 700,00 \$
Philippines	399,95 \$
Pologne	11 957 245,51 \$
Porto Rico	700,00 \$
Portugal	135 979,98 \$
Qatar	19 318,46 \$
République tchèque	247 206,13 \$
Roumanie	647 350,22 \$
Royaume-Uni	115 517 972,65 \$
Serbie	427 024,96 \$
Singapour	22 969 958,17 \$
Slovaquie	10 211,63 \$
Slovénie	782 319,00 \$
Suède	23 356 042,28 \$
Suisse	12 286 829,49 \$
Taïwan	15 311 831,66 \$
Thaïlande	8 521 765,59 \$
Tunisie	12 072 273,40 \$
Turquie	928 441,50 \$
Ukraine	54 922 825,58 \$
Vietnam	132 904,00 \$
Total	2 730 664 660,84 \$



Graphique 3 : 2021 – Nombre de licences d’exportation utilisées pour des marchandises et des technologies militaires destinées à des pays autres que les États-Unis, pourcentage par région¹¹

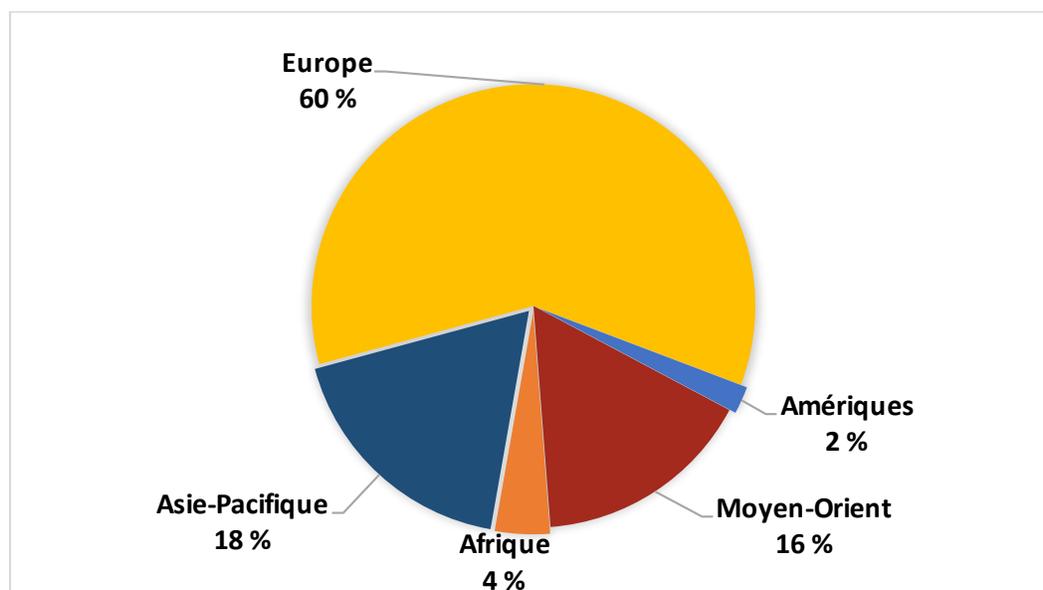


Tableau 7 : 2021 – Douze destinations principales autres que les États-Unis : Licences d’exportation utilisées pour les marchandises et technologies militaires

Destination	Nombre de licences utilisées en 2021
Royaume-Uni	321
Israël	280
Allemagne	186
France	149
Australie	88
Japon	62
Singapour	62
Suisse	62
Norvège	54
Suède	54
Espagne	47
Pologne	37

¹¹ Ne comprend pas les licences à destinations multiples. Voir la [note vi sur l’interprétation des données](#).



Tableau 8 : 2021 – Nombre de licences d’exportation de marchandises et de technologies militaires utilisées vers toutes les destinations¹²

Destination	Nombre de licences d’exportation utilisées
Afrique du Sud	14
Algérie	11
Allemagne	186
Arabie saoudite	22
Arménie	2
Australie	88
Autriche	13
Bangladesh	5
Belgique	29
Brésil	16
Brunéi Darussalam	1
Bulgarie	1
Cambodge	1
Chili	14
Chine	1
Colombie	2
Corée du Sud	33
Croatie	4
Danemark	35
Égypte	2
Émirats arabes unis	14
Espagne	47
Estonie	1
Finlande	10
France	149
Grèce	6
Guam	1
Guyana	1
Haïti	2
Hongrie	4
Inde	25
Indonésie	10

¹² Les licences délivrées au cours d’une année donnée sont assorties d’une durée de validité maximale de cinq ans et peuvent couvrir les exportations faites durant n’importe quelle année au cours de laquelle elles sont valides. Le tableau 8 ne contient pas de données sur les exportations visées par une licence à destinations multiples. Voir la [note de données vi](#).



Destination	Nombre de licences d'exportation utilisées
Irlande	3
Islande	19
Israël	280
Italie	48
Jamaïque	1
Japon	62
Jordanie	4
Kazakhstan	5
Kirghizistan	1
Koweït	4
Lettonie	3
Luxembourg	8
Malaisie	5
Malte	1
Maroc	12
Mexique	6
Mongolie	2
Népal	1
Niger	1
Nigéria	2
Norvège	54
Nouvelle-Zélande	39
Oman	4
Pays-Bas	48
Pérou	1
Philippines	1
Pologne	37
Porto Rico	3
Portugal	7
Qatar	2
République tchèque	20
Roumanie	7
Royaume-Uni	321
Serbie	4
Singapour	40
Slovaquie	2
Slovénie	7
Suède	54
Suisse	62



Destination	Nombre de licences d'exportation utilisées
Taïwan	8
Thaïlande	29
Tunisie	28
Turquie	6
Ukraine	14
Vietnam	1
Total	2 017

Tableau 9 : 2021 – Nombre de licences délivrées pour des marchandises et des technologies militaires, par destination

Destination	Nombre de licences délivrées en 2021
Afghanistan	1
Afrique du Sud	31
Algérie	4
Allemagne	212
Arabie saoudite	41
Argentine	1
Australie	106
Autriche	12
Bangladesh	3
Belgique	21
Brésil	7
Brunéi Darussalam	1
Bulgarie	5
Cap-Vert	1
Chili	9
Chypre	1
Chypre	1
Corée du Sud	37
Croatie	4
Danemark	53
Destinations multiples	6
Égypte	4
Émirats arabes unis	17
Espagne	45
Estonie	2
États-Unis	82
Finlande	15



Destination	Nombre de licences délivrées en 2021
France	171
Grèce	9
Guam	1
Haïti	3
Hongrie	4
Îles Caïman	1
Inde	31
Indonésie	8
Irlande	6
Islande	19
Israël	148
Italie	65
Jamaïque	2
Japon	55
Jordanie	1
Kazakhstan	5
Kirghizistan	3
Koweït	1
Lituanie	1
Luxembourg	5
Malaisie	3
Malte	1
Maroc	14
Mexique	8
Monaco	1
Mozambique	2
Namibie	3
Niger	1
Nigéria	2
Norvège	44
Nouvelle-Calédonie	1
Nouvelle-Zélande	28
Oman	3
Pays-Bas	61
Pérou	3
Philippines	2
Pologne	25
Porto Rico	1
Portugal	11
Qatar	5



Destination	Nombre de licences délivrées en 2021
République tchèque	19
Roumanie	12
Royaume-Uni	400
Serbie	3
Singapour	50
Sri Lanka	1
Slovaquie	2
Slovénie	4
Suède	44
Suisse	69
Suriname	1
Taïwan	9
Tanzanie	2
Tchad	1
Thaïlande	21
Tunisie	16
Ukraine	5
Vietnam	2
Zambie	1
Total	2 142



Tableau 10 : 2021 – Groupe 2 (Matériel de guerre) de la LMTEC du Canada

Article de la LMTEC	Exemples descriptifs ¹³
2-1	Armes à canon lisse d'un calibre de moins de 20 mm, autres armes à feu et armes automatiques d'un calibre de 12,7 mm ou moins et accessoires
2-2	Armes à canon lisse d'un calibre égal ou supérieur à 20 mm, autres armes ou armements ayant un calibre supérieur à 12,7 mm, lanceurs et accessoires
2-3	Munitions et dispositifs de réglage de fusée et leurs composants spécialement conçus
2-4	Bombes, torpilles, roquettes, missiles et autres charges et dispositifs explosifs et équipement et accessoires connexes, spécialement conçus pour l'usage militaire, et leurs composants spécialement conçus
2-5	Matériel de conduite de tir et matériel d'alerte et d'avertissement connexe, systèmes et matériel d'essai, d'alignement et de contre-mesure connexes, spécialement destinés à l'usage militaire, et leurs composants et accessoires spécialement conçus
2-6	Véhicules terrestres et leurs composants
2-7	Agents chimiques ou biologiques toxiques, agents antiémeutes, substances radioactives, équipement, composants et matériaux connexes
2-8	Matériels énergétiques et substances connexes.
2-9	Navires de guerre, matériel et accessoires navals spécialisés et leurs composants, spécialement conçus pour l'usage militaire
2-10	Aéronefs, aérostats, véhicules aériens sans pilote, moteurs et matériel d'aéronef, matériel connexe et composants, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire
2-11	Matériel électronique, véhicules spatiaux militaires et composants non visés ailleurs
2-12	Systèmes d'armes à énergie cinétique à grande vitesse et matériel connexe, et leurs composants spécialement conçus
2-13	Matériel et constructions blindés ou de protection et leurs composants

¹³ Il est possible de consulter les descriptions complètes des marchandises et technologies, y compris les définitions précises des termes utilisés ci-dessus, dans le *Guide des contrôles à l'exportation du Canada*, disponible à l'adresse [Contrôles à l'exportation](#).



Article de la LMTEC	Exemples descriptifs ¹³
2-14	Matériel spécialisé pour l'entraînement ou les mises en situation militaires, simulateurs spécialement conçus pour la formation à l'utilisation des armes à feu ou des armes visées par les articles 2-1 ou 2-2, et composants et accessoires spécialement conçus
2-15	Matériel d'imagerie ou de contre-mesures spécialement destiné à l'usage militaire et ses composants et accessoires spécialement conçus
2-16	Pièces forgées et coulées et autres produits non finis dont l'utilisation dans un produit visé est reconnaissable par la composition, la géométrie ou la fonction du matériel, et spécialement conçus pour tout produit visé aux articles 2-1 à 2-4, 2-6, 2-9, 2-10, 2-12 ou 2-19
2-17	Autres équipements, matériaux, bibliothèques et composants spécialement conçus
2-18	Matériel pour la fabrication de produits cités dans la Liste de matériel de guerre
2-19	Systèmes d'armes à énergie dirigée, matériel connexe ou de contre-mesure et modèles d'essai, et leurs composants spécialement conçus
2-20	Matériel cryogénique et supraconducteur, et ses composants et accessoires spécialement conçus
2-21	Logiciels
2-22	Technologie

Tableau 11 : 2021 – Exportations de marchandises et de technologies militaires par numéro d'article de la LMTEC¹⁴

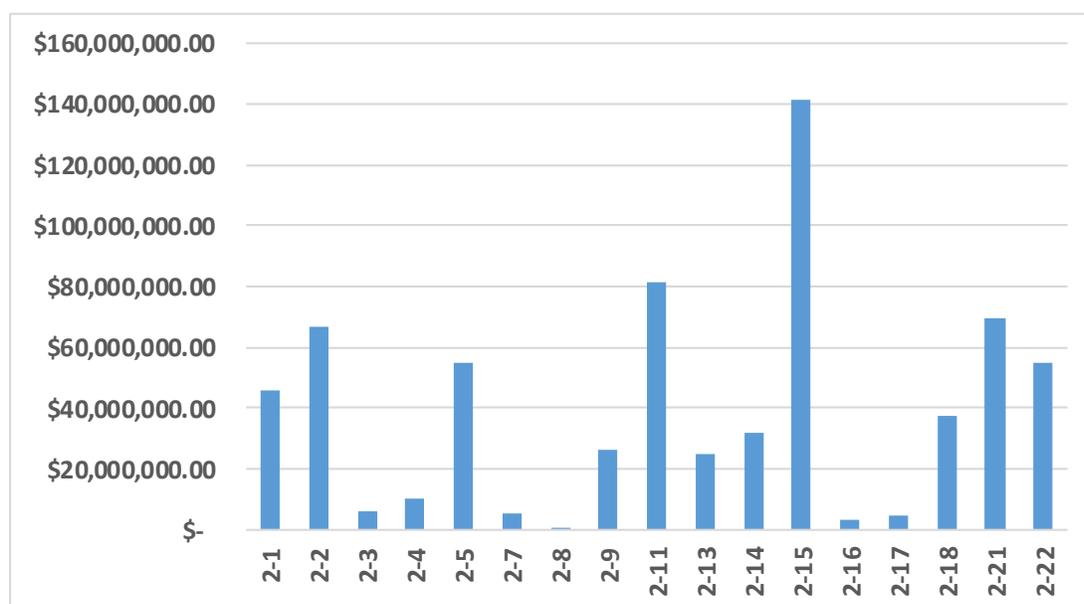
Numéro de la LMTEC	Valeur totale	Licences utilisées
2-1	46 115 805,82 \$	359
2-2	66 732 710,24 \$	21
2-3	6 018 710,18 \$	25
2-4	10 215 594,30 \$	33
2-5	54 705 857,66 \$	105
2-6	1 749 986 048,05 \$	136
2-7	5 197 613,44 \$	24

¹⁴ Certaines données sont comptabilisées en double. Voir la [note iv sur l'interprétation des données](#) à la p. 20.



2-8	535 009,00 \$	2
2-9	26 652 668,14 \$	66
2-10	369 333 330,70 \$	475
2-11	81 249 107,68 \$	305
2-13	25 104 372,95 \$	21
2-14	31 711 544,83 \$	45
2-15	141 344 408,27 \$	172
2-16	2 974 294,98 \$	45
2-17	4 653 134,50 \$	9
2-18	37 683 496,67 \$	56
2-21	69 872 339,43 \$	152
2-22	55 134 778,63 \$	277

Graphique 4 : 2021 – Exportations de marchandises et de technologies militaires en fonction de l'article et de la valeur de la LMTEC¹⁵ (excluant les articles 2-6 et 2-10 de la LMTEC : « Véhicules terrestres et composants » et « Aéronefs et composants »)¹⁶



¹⁵ Certaines données sont comptabilisées en double, car quelques articles pourraient être classés sous plus qu'un numéro de la LMTEC. Voir la [note iv sur l'interprétation des données](#).

¹⁶ Les données excluent les articles 2-6 et 2-10 de la LMTEC pour éviter une importante sous-estimation de la valeur des autres articles de la LMTEC sur le graphique.



Exportations vers les États-Unis de certains articles contrôlés du Groupe 2 (Matériel de guerre)

Affaires mondiales Canada recueille des données sur les exportations militaires vers les États-Unis pour toutes les marchandises du Groupe 9 et pour les articles du Groupe 2 uniquement s'ils nécessitent une licence pour être exportés aux États-Unis.

Dans le Groupe 2 de la LMTEC, une licence est requise pour les exportations aux États-Unis dans les situations suivantes.

- Toutes les exportations d'armes à feu prohibées, qui sont contrôlées en vertu de l'article 2-1 (p. ex. armes automatiques) ou de l'article 2-2 (p. ex. armes d'un calibre supérieur à 12,7 mm) de la LMTEC, doivent être autorisées au préalable au moyen d'une licence d'exportation. Le *Manuel des contrôles du courtage et à l'exportation* explique en détail le processus de demande à l'adresse suivante : [Manuel des contrôles du courtage et à l'exportation](#).
- Toute munition contrôlée en vertu de l'article 2-3 de la LMTEC, dont l'utilisateur final est un service de police ou un organisme militaire. Aucune licence n'est requise pour l'exportation de munitions de sport.
- Marchandises contrôlées en vertu de l'article 2-4.a de la LMTEC (p. ex. bombes, torpilles, fusées, missiles, etc.).

En 2021, 82 licences ont été utilisées pour exporter aux États-Unis des marchandises contrôlées du Groupe 2 (Matériel de guerre) de la LMTEC. Voir le tableau 12 pour plus de détails à ce sujet.

Par la suite, les marchandises exportées du Canada vers les États-Unis sont assujetties aux contrôles à l'exportation américains, peu importe si une licence d'exportation est requise au Canada. Dans le cas des marchandises qui sont exportées du Canada vers un pays tiers en passant par les États-Unis (c.-à-d. transit/transbordement) une licence d'exportation est exigée au Canada à destination du pays tiers lorsqu'elles quittent le Canada.

Une licence est également requise pour l'exportation aux États-Unis de certaines marchandises contrôlées sous d'autres groupes de la LMTEC, notamment tous les produits du Groupe 3 (Non-prolifération nucléaire) et du Groupe 4 (Double usage dans le secteur nucléaire), la plupart des produits du Groupe 5 (Marchandises et technologies diverses) ainsi que certains produits du Groupe 6 (Régime de contrôle de la technologie des missiles) et du Groupe 7 (Non-prolifération des armes chimiques et biologiques).



Tableau 12 : 2021 – Nombre de licences d’exportation utilisées vers les États-Unis et valeur des marchandises et des technologies contrôlées du Groupe 2 (Matériel de guerre)

LMTEC	Type de marchandises	Licences utilisées	Valeur	Remarques
2-1	Armes à canon lisse d’un calibre de moins de 20 mm, autres armes à feu et armes automatiques d’un calibre de 12,7 mm (calibre de 0,50 po) ou moins et accessoires et leurs composants spécialement conçus	42	5 485 994,81	Une licence d’exportation est requise pour toutes les armes à feu prohibées, quelle que soit la destination. Les exportations temporaires et définitives d’armes à feu à autorisation restreinte ou d’armes à feu sans restriction aux États-Unis ne requièrent pas de licence d’exportation individuelle. Les exportations d’armes à feu à autorisation restreinte ou sans restriction sont autorisées par la LGE n° 47, avec l’exigence de faire rapport sur les exportations destinées à une utilisation finale par les forces policières ou militaires. 549 armes à feu prohibées (article 2-1.a de la LMTEC) ont été exportées vers les États-Unis pour une utilisation finale commerciale en 2021.
2-2	Armes à canon lisse d’un calibre égal ou supérieur à 20 mm, autres armes ou armements ayant un calibre supérieur à 12,7 mm (calibre de 0,50 po), lanceurs et accessoires, et leurs composants spécialement conçus	6	4 493 225,16	Les exportations temporaires et définitives d’armes à feu aux États-Unis ne requièrent pas de licence d’exportation individuelle. De telles exportations sont autorisées par la LGE n° 47.
2-3	Munitions et dispositifs de réglage de fusée, et leurs composants spécialement conçus	1	14 306,00	La description de cette catégorie est tirée du texte de contrôle convenu à l’Arrangement de Wassenaar. La production et l’exportation de mines sont interdites au Canada, étant donné qu’il est partie au <i>Traité d’Ottawa</i> . De plus, conformément à la <i>Convention sur les armes à sous-munitions</i> , le Canada ne fabrique ni n’exporte de bombes à fragmentation. Une licence d’exportation individuelle demeure requise
2-4	Bombes, torpilles, grenades, pots fumigènes, roquettes, mines, missiles, charges sous-marines, charges et dispositifs et kits de démolition, dispositifs de « produits pyrotechniques » militaires, cartouches et simulateurs, c’est-à-dire le matériel simulant les caractéristiques de l’un des articles suivants, spécialement conçus pour l’usage militaire; il est à noter que l’article 2-4 inclut : grenades fumigènes, bombes incendiaires, bombes incendiaires et engins	23	123 842 115,85	



explosifs; tuyères de lance-missiles et ogives de corps de rentrée.			pour les produits contrôlés sous l'article 2-4a de la LMTEC.
Total	71	133 835 641,82	

Tableau 13 : 2021 – Exportation de produits du Groupe 9 aux États-Unis par quantité

Numéro de la LMTEC	Quantité exportée
9-1 Chars de combat	---
9-2 Véhicules blindés de combat	2
9-3 Systèmes d'artillerie de gros calibre	---
9-4 Aéronefs militaires et systèmes connexes	2
9-5 Hélicoptères militaires et systèmes connexes	---
9-6 Navires et sous-marins armés et équipés à des fins militaires	---
9-7 Missiles et lanceurs de missiles	---
9-8 Armes de petit calibre destinées à être utilisées par un membre de la police ou de l'armée	---
9-9 Armes légères destinées à être utilisées par des membres des forces armées ou de sécurité et effectuant principalement des tirs directs	6



Données sur le courtage

Tableau 14 : 2021 – Transactions déclarées en vertu de la LGC n° 1, par destination

Une fois qu'un courtier a informé Affaires mondiales Canada de son intention d'utiliser la licence de courtage générale n° 1 (LGC n° 1) au cours d'une année civile donnée, il est tenu de présenter des rapports d'utilisation de la LGC n° 1 (y compris des rapports indiquant qu'aucune utilisation n'a été faite, le cas échéant). Ce tableau illustre la valeur totale liée aux activités de courtage qui ont eu lieu en 2021. Comme certaines activités de courtage peuvent s'échelonner sur plusieurs années, la valeur monétaire totale des éléments liés à l'activité de courtage peut apparaître dans le tableau 14 pour de multiples années. Par conséquent, les activités de courtage indiquées dans le tableau de cette année n'ont pas nécessairement donné lieu à des transferts en 2021.

Pays de destination	Demandeur faisant du courtage vers la destination	Articles de la LMTEC ¹⁷	Valeur totale des éléments liés aux activités de courtage qui ont eu lieu en 2021 ¹⁸	Pays d'origine
Allemagne	4	2-1, 2-2, 2-3, 2-5, 2-6, 2-13, 2-15, 2-21, 2-10, 2-11	9 279 873,16 \$	États-Unis, Royaume-Uni, Espagne, Israël, Norvège
Australie	2	2-5, 2-10	10 250 008,90 \$	États-Unis
Belgique	1	2-3	60 212 000,00 \$	Brésil, République tchèque, Allemagne, Singapour
Danemark	2	2-3, 2-6	6 742 917,16 \$	Allemagne, États-Unis
Espagne	2	2-11, 2-15	48 102 852,60 \$	Royaume-Uni
États-Unis	3	2-11, 2-21, 2-10, 2-22, 9-4, 9-5, 2-1, 2-5, 2-6, 2-7, 2-11, 2-13	119 514 114,00 \$	Allemagne, Danemark, Israël, Norvège, Royaume-Uni, Suisse
France	3	2-3, 2-6, 2-10, 2-22, 9-4	5 433 632,64 \$	Belgique, Brésil, Allemagne, États-Unis
Irlande	1	2-3	8 265 000,00 \$	République tchèque, France, Allemagne, Macédoine du Nord, Singapour, Espagne, États-Unis

¹⁷ La catégorie des articles de la LMTEC est autoévaluée par le demandeur.

¹⁸ La valeur totale représente la valeur de la licence délivrée et non la valeur réelle des opérations de courtage.



Italie	2	2-3, 2-21	1 700 000,00 \$	France, Royaume-Uni
Japon	1	2-13	13 871,78 \$	Royaume-Uni
Nouvelle-Zélande	1	2-10, 2-22	2 500 000,00 \$	Allemagne
Pays-Bas	1	2-3	72 423 870,00 \$	Brésil, République tchèque, France, Allemagne
Pologne	2	2-3, 2-10	184 875,00 \$	États-Unis, Mexique
République tchèque	1	2-3	S/O	Inde
Royaume-Uni	3	2-3, 2-15	44 146 929,00 \$	Allemagne, Brésil, États-Unis
Suède	1	2-11	S/O	Royaume-Uni

Tableau 15 : Liste des marchandises de courtage contrôlé (LMCC)

Article de la LMCC	Définition
1a)	Marchandises et technologies militaires des Groupes 2 et 9 de la LMTEC
1b)	Marchandises et technologies des Groupes 1, 3, 4, 6 et 7 et celles visées aux sous-alinéas 5504(2)d), e) et g) de la LMTEC si leurs caractéristiques et toute information communiquée au courtier porteraient une personne raisonnable à soupçonner qu'elles seront utilisées pour produire ou développer une arme de destruction massive ou dans toute installation utilisée pour de telles activités.
1c)	Marchandises et technologies des Groupes 1, 3, 4, 6 et 7 et celles visées aux sous-alinéas 5504(2)d), e) et g) de la LMTEC si le gouvernement conduit , sur la base de leurs caractéristiques et de tout renseignement complémentaire dont il dispose, qu'il est probable qu'elles soient utilisées pour produire ou développer une arme de destruction massive ou dans toute installation utilisée pour de telles activités.

Tableau 16 : 2021 – Résumé des demandes de licence de courtage reçues

Le tableau 16 contient des données sur l'état des demandes de licence de courtage présentées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Leur statut est exact en date du 29 mars 2022.

	Demandes présentées	Délivrées	Refusées	Retournées sans prise de mesures	Retirées	Annulées ou suspendues	En cours d'examen	Expirées
Total	31	13	0	1	3	0	12	2



Tableau 17 : 2021 – Licences de courtage délivrées par destination et par article de la LMTEC

Le tableau 17 comprend des données sur les licences de courtage délivrées en 2021. Toutes les licences de courtage délivrées en 2021 concernaient des articles du Groupe 2 de la LMTEC, de sorte que tous les articles sont contrôlés en vertu de l'article 1a) de la LMCC. Certaines licences de courtage peuvent viser plusieurs pays de destination et d'origine. De ce fait, la valeur d'un article faisant l'objet d'un courtage peut être reproduite sur plusieurs lignes.

Pays de destination	Article de la LMTEC	Valeur totale autorisée	Pays d'origine
Angola	2-15	10 062,00 \$	États-Unis
Bulgarie	2-6	50 949 399,30 \$ ¹⁹	France
Burkina Faso	2-11	80 305,93 \$	Australie
Chili	2-6	32 804 992,00 \$	Nouvelle-Zélande
	2-18	32 804 992,00 \$	Nouvelle-Zélande
	2-22	Aucune valeur commerciale	Nouvelle-Zélande
Koweït	2-1	562 000,00 \$	Brésil
Maroc	2-2	7 000 000,00 \$	Singapour
	2-3	8 144 000,00 \$	Brésil
	2-3	11 152 500,00 \$	Singapour
	2-4	8 937 500,00 \$	Singapour
Pakistan	2-1	43 352,50 \$	États-Unis
Philippines	2-13	3 866,60 \$	Royaume-Uni
Arabie saoudite	2-1	11 831 550,00 \$	Brésil
	2-1	3 630 000,00 \$	République tchèque
	2-1	2 200 000,00 \$	Hong Kong
	2-1	54 592 026,42 \$	États-Unis
	2-2	53 105 000,00 \$	Singapour
	2-2	8 400 545,46 \$	États-Unis
	2-3	20 216 944,49 \$	Hong Kong
	2-3	395 108 851,20 \$	États-Unis
	2-4	8 075 022,75 \$	États-Unis
	2-6	13 265 029,00 \$	Pays-Bas
	2-11	13 265 029,00 \$	Pays-Bas
	2-18	13 265 029,00 \$	Pays-Bas
	Émirats arabes unis	2-1	2 123 000,00 \$
2-3		4 062 840,80 \$	Brésil

¹⁹ Les produits évalués peuvent être classés sous d'autres articles du Groupe 2 de la LMTEC, mais ils font partie d'un système complet que le courtier a évalué comme relevant de l'article 2-6.



5. Cible des normes de service

Comme l'indique le *Manuel des contrôles du courtage et à l'exportation*, le délai de traitement est de 10 jours ouvrables dans le cas d'une demande de licence d'exportation vers des destinations à faible risque, qui contient toute la documentation à l'appui requise. Pour les demandes de licence d'exportation vers d'autres destinations contenant toute la documentation à l'appui requise, le délai de traitement est de 40 jours ouvrables. La cible de rendement pour le respect de ces normes est fixée à 90 %. Pour obtenir une liste des destinations considérées comme à faible risque, consultez l'annexe F.

Toutes les demandes de licence d'exportation de marchandises militaires, quel que soit le pays de destination, sont évaluées au cas par cas en fonction des critères d'évaluation prévus dans le TCA. Cependant, les demandes de licences d'exportation vers des pays qui ne sont pas à faible risque font l'objet d'une analyse plus poussée, reposant sur une évaluation des risques pour les articles exportés, ainsi que du pays du destinataire, de l'utilisation finale et de l'utilisateur final prévus. Ces évaluations se font par l'entremise de consultations intra et interministérielles afin d'évaluer les risques et les implications des exportations proposées selon les critères du TCA qui doivent être obligatoirement remplis, tout en prenant en considération les facteurs liés à la politique étrangère, à la politique de défense et à la sécurité nationale du Canada. Divers ministères et organismes du gouvernement du Canada, y compris plusieurs directions d'Affaires mondiales Canada et le réseau de missions du Canada à l'étranger, participent au processus de consultation.

Au moment de déterminer si une demande a été traitée selon la norme de service prescrite, le Ministère tient compte de l'intégralité de la demande, à savoir si elle a été présentée avec tous les documents requis. Le calcul du délai de traitement ne commence qu'au moment où une demande complète est reçue et qu'aucun autre document justificatif ou autre précision n'est requis de l'exportateur. On notera que les demandes qui sont retirées, retournées sans prise de mesures ou refusées sont également comptabilisées aux fins de l'évaluation du respect des normes de service. Les données ci-dessous, qui sont exactes en date du 31 décembre 2021, comprennent les demandes de licence d'exportation qui ont été présentées en 2021. Toutefois, elles ne comprennent pas les demandes qui ont été présentées en 2021, mais n'avaient pas été entièrement traitées au 31 décembre 2021.

De plus amples renseignements sur les normes de service se trouvent dans le [Manuel des contrôles du courtage et à l'exportation](#).

Il convient de noter que les normes de service ne sont pas des exigences légales, mais plutôt un engagement public à l'égard d'un niveau de rendement mesurable auquel les demandeurs de licence peuvent s'attendre dans des circonstances normales.



Tableau 18 : Demandes de licence d'exportation traitées (2021-2019)²⁰

	2021	2020	2019
Sans consultations à l'extérieur de la Direction générale de la réglementation commerciale et des contrôles à l'exportation ²¹	3 686	2 611	3 267
Avec consultations à l'extérieur de la Direction générale de la réglementation commerciale et des contrôles à l'exportation ²²	612	1 636	2 254
Total	4 298	4 247	5 521

²⁰ Le nombre de demandes indiqué dans les tableaux 18 et 19 ne comprend pas seulement les articles du Groupe 2 de la LMTEC, mais aussi les demandes traitées (y compris les demandes de modification de licence) pour toutes les marchandises et technologies militaires, à double usage et stratégiques.

²¹ La norme de service du processus d'évaluation accéléré est de 10 jours ouvrables et s'applique lorsque des consultations externes ne sont pas requises.

²² La norme de service du processus d'évaluation complet est de 40 jours ouvrables et s'applique lorsque des consultations externes sont nécessaires.



Tableau 19 : 2021 – Normes de service d’Affaires mondiales Canada pour toutes les demandes de licence d’exportation de marchandises militaires, stratégiques ou à double usage

Catégorie de demandes et norme de service	Nombre de demandes traitées selon la norme de service	Nombre de demandes non traitées selon la norme de service	Pourcentage de demandes traitées selon la norme de service
Sans consultations à l’extérieur de la Direction générale de la réglementation commerciale et des contrôles à l’exportation <10 jours	1 981	677	74,52 %
Avec consultations à l’extérieur de la Direction générale de la réglementation commerciale et des contrôles à l’exportation <40 jours	1 038	500	67,49 %
Total combiné	3 019	1 177	72 %



6. Annexes

Annexe A : Liste des pays visés (LPV) du Canada

L'exportation ou le transfert de toute marchandise ou toute technologie (y compris les données techniques, l'assistance technique et les renseignements nécessaires à la mise au point, à la production ou à l'utilisation d'une marchandise vers des pays inscrits sur la LPV est contrôlé et doit être autorisé par une licence d'exportation délivrée par le ou la ministre des Affaires étrangères aux termes de la LLEI. Les licences d'exportation ne sont normalement délivrées que pour les marchandises et technologies qui répondent à des besoins ou circonstances humanitaires, ou pour les effets personnels d'un particulier qui déménage dans un pays inscrit sur la LPV.

Au 31 décembre 2021, la LPV comportait un seul pays, la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord), qui a été ajoutée le 13 juillet 2010.

Les directives à suivre pour exporter vers la Corée du Nord sont indiquées dans l'Avis aux exportateurs n° 172 disponible à l'adresse suivante : [Contrôles à l'exportation à destination de la République populaire démocratique de Corée](#).

Annexe B : Liste des pays désignés (armes automatiques) (LPDAA) du Canada

Conformément à l'article 4.1 et au paragraphe 7(2) de la LLEI, l'exportation de certaines armes à feu, de certaines armes et de certains dispositifs prohibés ou de quelque élément ou pièce de tels objets figurant sur la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée est restreinte aux destinations qui figurent sur la LPDAA et aux destinataires gouvernementaux ou autorisés par un gouvernement. L'exportation de ces produits doit être approuvée au moyen d'une licence d'exportation délivrée par le ministre des Affaires étrangères en vertu de la LLEI.

Les marchandises suivantes, ainsi que leurs composantes et leurs pièces, telles qu'elles sont définies à l'article 4.1 de la LLEI et au paragraphe 84 (1) du *Code criminel*, sont assujetties aux dispositions de la LPDAA, lorsque ces produits sont également inscrits sur la *LMTEC* :

- arme automatique, qu'elle ait été ou non modifiée pour ne tirer qu'un seul projectile à chaque pression de la détente;
- toute arme à feu désignée comme prohibée par règlement;
- toute arme, autre qu'une arme à feu, désignée comme prohibée par règlement;
- toute composante ou pièce d'une arme, ou encore tout accessoire destiné à être utilisé avec une arme, désignés comme prohibés par règlement;
- chargeur désigné comme prohibé par règlement.



Au moment de la publication du présent rapport, la LPDAA comprenait les pays ci-après :

- | | |
|------------------------|----------------------|
| 1. Albanie | 23. Irlande |
| 2. Arabie saoudite | 24. Israël |
| 3. Australie | 25. Italie |
| 4. Autriche | 26. Japon |
| 5. Belgique | 27. Koweït |
| 6. Botswana | 28. Lettonie |
| 7. Bulgarie | 29. Lituanie |
| 8. Chili | 30. Luxembourg |
| 9. Colombie | 31. Pays-Bas |
| 10. Corée du Sud | 32. Nouvelle-Zélande |
| 11. Croatie | 33. Norvège |
| 12. République tchèque | 34. Pérou |
| 13. Danemark | 35. Pologne |
| 14. Espagne | 36. Portugal |
| 15. Estonie | 37. Roumanie |
| 16. États-Unis | 38. Slovaquie |
| 17. Finlande | 39. Slovénie |
| 18. France | 40. Suède |
| 19. Allemagne | 41. Suisse |
| 20. Grèce | 42. Turquie |
| 21. Hongrie | 43. Royaume-Uni |
| 22. Islande | 44. Ukraine |

La LPDAA peut être consultée à l'adresse suivante : [Liste des pays désignés \(armes automatiques\)](#).

Annexe C : Transferts internationaux du Canada (transferts de gouvernement à gouvernement)

Le Canada vend ou donne de temps à autre de l'équipement militaire excédentaire à des gouvernements étrangers. Lorsqu'il envisage la vente ou le don de tels biens à des gouvernements étrangers, le gouvernement du Canada tient compte d'un certain nombre de facteurs, notamment la nature des biens, le pays d'origine, les contrôles qui s'appliquent à la distribution des biens et les politiques pertinentes du gouvernement du Canada.

Le ministère de la Défense nationale tient des registres sur ces types de transferts. Le Canada transmet aussi publiquement cette information dans le cadre de ses soumissions au Registre des armes classiques des Nations Unies (RACNU).

Voici les transferts internationaux de gouvernement à gouvernement du Canada en 2021 :

- États-Unis : 42 RIM-66 Standard Missile - 2 ont été donnés à la United States Navy
- Pays-Bas : 5 fusils C8 ont été donnés au ministère néerlandais de la Défense

De plus amples renseignements sur la vente et le don de biens excédentaires sont disponibles à l'adresse suivante : [Matériel militaire excédentaire](#).



Annexe D : Registre des armes classiques des Nations Unies (RACNU)

Le Canada continue de promouvoir activement une plus grande transparence dans le commerce des armes classiques. En 1991, le Canada a été l'un des pays à l'origine de la création du RACNU, qui est un mécanisme de transparence international et volontaire permettant aux États membres des Nations Unies de fournir des renseignements sur leurs importations et leurs exportations de sept catégories d'armes classiques.

Le Registre, qui est mis à jour chaque année, contribue grandement à la transparence, au renforcement de la confiance et à l'accroissement de la sécurité mondiale. Depuis sa création, plus de 90 pays en moyenne ont communiqué des données chaque année et quelque 70 d'entre eux, dont le Canada, l'ont fait de façon systématique. Le Registre est donc devenu une importante source d'information faisant autorité. Le Registre assure le suivi des données sur les sept catégories d'armes classiques suivantes : les chars de combat, les véhicules blindés de combat, les systèmes d'artillerie de gros calibre, les avions de combat, les hélicoptères d'attaque, les navires de guerre, ainsi que les missiles et les lance-roquettes. Ces mêmes catégories ont été intégrées dans la LMTEC par la création du Groupe 9, ce qui facilitera la communication d'information sur les exportations de ces articles au RACNU et au Secrétariat du TCA.

Par ailleurs, le Canada fait partie des pays sans cesse plus nombreux qui communiquent volontairement des données au Registre sur leurs stocks militaires et leurs achats de biens produits à l'échelle nationale. De plus, le Canada est l'un des États membres qui fournissent volontairement de l'information pour le Registre, dans le cadre de son rapport annuel, sur ses importations et exportations d'armes légères et d'armes de petit calibre. Cette information va au-delà de la contribution minimale volontaire actuellement recommandée par l'ONU.

Pour de plus amples renseignements sur le Registre des armes classiques des Nations Unies, consultez le site Web suivant : [Registre des armes classiques des Nations Unies](#).

Exportations canadiennes réelles d'armes classiques et d'armes légères et d'armes de petit calibre en 2021

Le tableau ci-après présente les exportations canadiennes réelles d'armes classiques de même que d'armes légères et de petit calibre (ALPC), selon les pratiques exemplaires de déclaration du RACNU, qui ont eu lieu au cours de l'année civile 2021, par rapport aux licences d'exportation délivrées par Affaires mondiales Canada, à des fins d'utilisation finale par des forces armées, des services de sécurité et des services policiers dans le pays de destination.

Les versions du présent rapport et les rapports destinés au RACNU présentés avant 2016 énuméraient les quantités totales d'armes classiques et d'ALPC autorisées à des fins d'exportation en vertu d'une licence, pendant l'année de déclaration. Cette pratique (c.-à-d. la déclaration des « exportations maximales autorisées en vertu d'une licence ») n'était pas optimale pour le RACNU et ne permettait pas d'assurer le suivi des transferts réels, par rapport aux transferts potentiels, d'armes classiques et d'ALPC. Depuis 2016, le Canada déclare les exportations et les transferts réels d'armes classiques et d'ALPC à signaler, qui ont lieu pendant l'année de déclaration.



Tableau 20 : 2021 – RACNU : Exportations canadiennes réelles d'armes classiques et d'ALPC

	Armes classiques				Armes de petit calibre ⁽¹⁾					Armes légères	
	II	III	IV	VII						I	II
Destination	VBC	SAGC	UCAV	MLM	Pistolets	Fusils et carabines	Fusil d'assaut	MLe	Autres	MLo	GM/FLG
Article de la LMTEC ⁽²⁾	9-2	9-3	9-4	9-7	9-8	9-8	9-8	9-8	9-8	9-9	9-9
Allemagne			5								
Autriche								10			
Danemark							95				
Espagne							3				
États-Unis	2		2	42					4	1	
France							4	3			
Japon	2										
Pays-Bas							91				
Suisse								21			
Royaume-Uni							832				
Total	4		7				1 025	34	4	1	

VBC : Véhicule blindé de combat (systèmes complets seulement)

UCAV : Aéronefs de combat et véhicules aériens de combat sans pilote

MLM : Missiles et lanceurs de missiles

SAGC : Systèmes d'artillerie de gros calibre (canons, obusiers et pièces d'artillerie d'un calibre de 75 mm et plus).

MLe : Mitrailleuse légère (arme entièrement automatique jusqu'à 12,7 mm ou jusqu'au calibre 0,50)

MLo : Mitrailleuse lourde (arme entièrement automatique au-dessus de 12,7 mm ou du calibre 0,50)

GM/FLG : Grenades à main et fusil lance-grenades

REMARQUES

1. Tous les fusils semi-automatiques et à verrou sont déclarés dans la catégorie « Fusils et carabines ». Les armes à feu entièrement automatiques qui ne sont pas des mitraillettes et qui ne font pas partie de la catégorie des mitrailleuses légères ou lourdes sont déclarées dans la catégorie « Fusils d'assaut ».

2. Voir le tableau 10 pour des exemples de produits de la LMTEC figurant dans le Groupe 2 (Matériel de guerre). Veuillez noter que seuls les systèmes complets sont inscrits au RACNU, les valeurs présentées dans l'annexe G (qui rapportent toutes les exportations, y compris les pièces et composantes) peuvent ne pas correspondre aux articles exportés, tels qu'ils sont indiqués dans ce graphique.

3. Armes à feu conçues pour la lutte antiémeute qui tirent des balles non létales d'un calibre de 37 mm



RACNU révisé en 2019 : Exportations canadiennes réelles d'armes classiques et d'ALPC

Ce rapport révisé a été soumis par le Canada aux Nations Unies au printemps 2022 afin de fournir un ensemble complet de données. Le rapport original de 2019 a été produit dans les premiers jours de la pandémie, lorsque l'accès à l'ensemble des données n'était pas possible en raison du premier confinement.

	Armes classiques		Armes de petit calibre (1)					Armes légères	
	II	III	Pistolets	Fusils et carabines	Fusil d'assaut	MLe	Autres	I	II
Destination	VBC	Missile						MLo	GM/FLG
Article de la LMTEC (2)	2-6	2-4	2-1	2-1	2-1	2-1	2-1	2-2	2-2
Arabie saoudite	185	31		635				152	
Australie				2					
Belgique	7					1		9	
Botswana			120						
Émirats arabes unis				4					
États-Unis		8	4				5 ⁽³⁾		
France				1					
Gambie								100	
Israël				90					
Lettonie							120 ⁽³⁾		
Malaisie				3					
Pays-Bas	15				1 000				
Qatar	26								
Royaume-Uni					1 700				
Slovénie					35				
Turquie				183					
Ukraine				41					
Uruguay	2								
Total	235	39	124	959	2 735	1	125	261	

Annexe E : Coopération internationale au sujet du commerce de marchandises militaires

Les principaux régimes multilatéraux de contrôle des exportations et de non-prolifération auxquels participe le Canada sont décrits ci-dessous. Les gouvernements qui adhèrent à chaque régime négocient des listes communes de contrôle de marchandises et de technologies, qui sont adoptées par chaque pays conformément à sa législation nationale. Chaque gouvernement participant prend ses propres décisions en ce qui concerne la délivrance des licences, en conformité avec les lois applicables du pays. Ces listes évoluent en fonction des nouveaux développements dans la conjoncture internationale et des avancées technologiques. Les mises à jour et les modifications sont habituellement réalisées sur une base annuelle.



Arrangement de Wassenaar – Groupes 1 et 2 de la LMTEC

L'inscription de la plupart des produits sur la LMTEC découle d'engagements pris par le Canada envers ses partenaires internationaux qui participent aux systèmes multilatéraux de contrôles à l'exportation, ou encore des obligations contractées par le Canada en tant que signataire de divers accords internationaux qui visent à contrôler et à surveiller le mouvement des marchandises et des technologies de nature délicate.

Le régime de contrôle qui se rapporte aux marchandises et aux technologies militaires et à double usage visées par le groupe 1 (Articles à double usage) et le groupe 2 (Matériel de guerre) de la LMTEC est l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques ainsi que des marchandises et technologies à double usage, qui a été établi en 1996. Les objectifs de l'Arrangement de Wassenaar sont définis comme suit :

« [...] contribuer à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales en favorisant la transparence et une responsabilité accrue dans les transferts d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, empêchant de ce fait l'accumulation d'arsenaux déstabilisateurs. » [traduction]

Par la mise en œuvre de leurs politiques nationales, les États participants à l'Arrangement cherchent à faire en sorte que le transfert des produits visés par les listes communes de contrôle n'entraîne pas le développement ou le renforcement d'un potentiel militaire susceptible de compromettre la sécurité et la stabilité à l'échelle régionale et mondiale. Les États participants à l'Arrangement prennent également toutes les mesures en leur pouvoir pour empêcher que ces marchandises et technologies ne soient détournées pour servir à des utilisations finales illégitimes.

Plus de renseignements sur l'Arrangement de Wassenaar et ses 42 États participants peuvent être trouvés à l'adresse [l'Arrangement de Wassenaar](#).

Groupe des fournisseurs nucléaires – Groupes 3 et 4 de la LMTEC

Le Canada applique depuis longtemps une politique de non-prolifération nucléaire pour s'assurer, entre autres objectifs, que ses exportations nucléaires ne servent pas à la fabrication d'armes nucléaires. À titre de signataire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui est entré en vigueur en 1970, le Canada s'est engagé à ne pas fournir de matières brutes, de produits fissiles spéciaux, d'équipement ou de matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production, à des fins pacifiques, de produits fissiles spéciaux à un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à moins que la source de ces matières brutes ou ces produits fissiles spéciaux ne soit soumise aux mesures de sauvegarde de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Vers la fin des années 1970, un groupe de pays fournisseurs de produits nucléaires, dont le Canada, s'est entendu sur d'autres lignes directrices pour les transferts de technologies nucléaires, à des fins pacifiques, à tout État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit. Ces nouvelles lignes directrices sont connues sous l'appellation de lignes directrices du Groupe des fournisseurs nucléaires. En 1992, le Groupe a dressé une liste des marchandises et des technologies de nature nucléaire à double usage pouvant contribuer grandement à la fabrication d'un dispositif nucléaire explosif ou à une activité du cycle de combustible nucléaire non visée par des garanties.



Le Groupe 3 de la LMTEC compte des produits de nature nucléaire. Le Groupe 4 de la LMTEC comprend également des produits de nature nucléaire à double usage, à savoir des produits qui pourraient être utilisés à des fins nucléaires aussi bien que non nucléaires, ainsi que dans des dispositifs nucléaires explosifs ou des activités du cycle de combustible nucléaire non visées par des garanties.

Plus de renseignements sur le Groupe des fournisseurs nucléaires et ses 48 membres peuvent être trouvés à l'adresse [Groupe des fournisseurs nucléaires](#).

Régime de contrôle de la technologie des missiles – Groupe 6 de la LMTEC

Le Régime de contrôle de la technologie des missiles a été établi en 1987 pour répondre aux préoccupations suscitées par la prolifération des systèmes capables de livrer des armes de destruction massive, à savoir des armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Le Groupe 6 de la LMTEC comprend les produits que les partenaires du Régime ont convenu de viser et qui servent ou pourraient servir à la prolifération des systèmes de lancement d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

Plus de renseignements sur le Régime de contrôle de la technologie des missiles et ses 35 membres peuvent être trouvés à l'adresse [Régime de contrôle de la technologie des missiles](#).

Groupe d'Australie – Groupe 7 de la LMTEC

Le Groupe d'Australie a été créé en 1985 dans le but d'empêcher la prolifération des armes chimiques et biologiques. Les gouvernements nationaux faisant partie de ce Groupe ont élaboré des contrôles à l'exportation communs pour les produits chimiques, les agents biologiques et les articles connexes qui peuvent être utilisés pour produire des armes chimiques et biologiques.

Plus de renseignements sur le Groupe d'Australie et ses 43 membres peuvent être trouvés à l'adresse [Groupe d'Australie](#).

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques – Groupe 7 de la LMTEC

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a été établie en 1997 au moment de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. L'objectif des États membres consiste à instaurer un monde libéré des armes chimiques et de la menace de leur emploi, et dans lequel est facilitée la coopération pour l'utilisation de la chimie à des fins pacifiques pour tous. La LMTEC énumère les produits chimiques et les précurseurs qui sont contrôlés en vertu de la Convention sur les armes chimiques. Certains des produits chimiques et des précurseurs de la Convention sur les armes chimiques sont également contrôlés par le Groupe d'Australie.

Plus de renseignements sur l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et ses 193 États membres peuvent être trouvés à l'adresse [l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques](#).



Traité sur le commerce des armes – Groupe 9 de la LMTEC

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2013 afin d'établir des normes internationales pour régir le commerce des armes classiques. Les transferts non réglementés et irresponsables d'armes intensifient et prolongent les conflits, mènent à l'instabilité régionale, facilitent les violations des droits de la personne à grande échelle et nuisent au développement socioéconomique. Le TCA promeut la responsabilité, la transparence et la reddition de comptes dans le commerce mondial des armes. Le Canada est devenu un État partie au TCA le 17 septembre 2019.

Plus de renseignements sur le Traité sur le commerce des armes et ses 110 États Parties peuvent être trouvés à l'adresse [Traité sur le commerce des armes.](#)

Annexe F : Liste des destinations considérées comme à faible risque en 2021

La plupart des demandes de licence d'exportation vers les destinations suivantes sont considérées comme à faible risque et font donc l'objet d'un processus d'évaluation accéléré. Comme nous l'avons déjà mentionné, la norme de service pour les demandes concernant ces destinations est habituellement de 10 jours ouvrables, contrairement à 40 jours ouvrables pour toutes les autres destinations. *Toutes* les demandes de licence d'exportation de marchandises militaires, peu importe le pays de destination, sont évaluées au cas par cas en fonction des critères d'évaluation mentionnés précédemment, y compris les critères du TCA. Les pays énumérés ci-dessous sont également considérés comme à faible risque dans le contexte des contrôles sur le courtage du Canada. Ainsi, la *Licence générale de courtage n° 1* s'applique aux transactions portant sur des marchandises dont le courtage est contrôlé qui sont destinées à l'un ou l'autre de ces pays.

- Allemagne
- Australie
- Autriche
- Belgique
- Danemark
- Espagne
- Estonie
- États-Unis
- Finlande
- France
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Islande
- Italie
- Japon
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Nouvelle-Zélande
- Norvège
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République de Corée
- République tchèque
- Royaume-Uni
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- Suisse



Annexe G : Exportations de biens et de technologies militaires en 2021 par destination et par article de la LMTEC

Pays	LMTEC	Valeur totale
Algérie	2-1.	31 811 675,10 \$
	2-2.	17 881 707,50 \$
	2-3.	400,00 \$
	2-5.	17 881 707,50 \$
	2-14.	2 226 824,28 \$
	2-15.	740 247,15 \$
	2-21.	17 881 707,50 \$
Arménie	2-1.	8 120,00 \$
Australie	2-1.	4 069 473,35 \$
	2-2.	1 727,25 \$
	2-5.	08 045,77 \$
	2-6.	4 070 881,45 \$
	2-7.	3 370 233,13 \$
	2-9.	4 258 294,03 \$
	2-10.	10 290 989,07 \$
	2-11.	4 907 564,28 \$
	2-13.	3 043 312,50 \$
	2-14.	1 188 056,00 \$
	2-15.	3 007 345,63 \$
	2-16.	321 574,35 \$
	2-18.	3 053 958,08 \$
	2-21.	180 356,86 \$
2-22.	24 405,16 \$	
Autriche	2-1.	329 044,73 \$
	2-2.	6 000,00 \$
	2-5.	711 756,00 \$
	2-10.	154 039,05 \$
	2-11.	25 385,00 \$
	2-21.	90,00 \$
	2-22.	109 240,00 \$
Bangladesh	2-6.	487 000,00 \$
	2-10.	1 025 816,93 \$
	2-11.	70 685,00 \$
	2-15.	113 676,00 \$
Belgique	2-1.	9 744,00 \$
	2-2.	22 341,48 \$
	2-3.	358 911,00 \$
	2-4.	489 767,92 \$
	2-5.	1 469 093,96 \$
	2-6.	6 840 342,96 \$
	2-9.	20 786,00 \$
	2-10.	834 646,84 \$
	2-11.	2 230 250,20 \$



	2-15.	47 799,53 \$
	2-16.	47 763,36 \$
	2-21.	6 100 000,00 \$
	2-22.	259 076,00 \$
Brésil	2-1.	1 461,80 \$
	2-3.	6,32 \$
	2-10.	259 729,74 \$
	2-11.	29 000,00 \$
	2-15.	1 666,17 \$
	2-21.	181 346,00 \$
	2-22.	450,00 \$
Brunéi Darussalam	2-14.	2 063,36 \$
Bulgarie	2-1.	6 892,00 \$
	2-11.	5 000,00 \$
Cambodge	2-6.	380 000,00 \$
Chili	2-1.	34 007,59 \$
	2-9.	127 513,37 \$
	2-10.	1 745 010,00 \$
	2-11.	59 823,00 \$
	2-14.	127 513,37 \$
	2-21.	544 700,00 \$
	2-22.	1 930 053,86 \$
Chine	2-1.	1 000,00 \$
	2-22.	1 000,00 \$
Colombie	2-6.	86 343,11 \$
	2-21.	2 000,00 \$
	2-22.	60,00 \$
Croatie	2-1.	68 000,00 \$
	2-6.	1 183 490,00 \$
République tchèque	2-1.	241 572,76 \$
	2-10.	5 630,40 \$
	2-22.	2,97 \$
Danemark	2-1.	1 237 536,63 \$
	2-6.	194 169,02 \$
	2-10.	226 756,35 \$
	2-14.	17 500,00 \$
	2-15.	150 318,69 \$
	2-18.	258 596,48 \$
	2-21.	20 000,00 \$
Égypte	2-15.	55 608,45 \$
Estonie	2-6.	4 483,00 \$
	2-22.	1 000,00 \$
Finlande	2-1.	60 399,20 \$
	2-3.	1 100,00 \$
	2-6.	135 245,00 \$
	2-10.	558 997,80 \$
	2-15.	855,00 \$



	2-22.	560,00 \$
France	2-1.	972 789,63 \$
	2-2.	127 089,25 \$
	2-3.	646 260,00 \$
	2-4.	69 448,00 \$
	2-5.	722 540,54 \$
	2-6.	31 383 708,87 \$
	2-7.	251 374,62 \$
	2-9.	4 113 910,76 \$
	2-10.	1 486 022,92 \$
	2-11.	1 963 218,63 \$
	2-13.	251 374,62 \$
	2-14.	72 709,00 \$
	2-15.	9 867 753,06 \$
	2-18.	1 464 902,76 \$
	2-21.	12 944,54 \$
2-22.	54 866,00 \$	
Allemagne	2-1.	1 772 493,53 \$
	2-4.	506 436,94 \$
	2-5.	732 671,56 \$
	2-5.	3 173 743,04 \$
	2-6.	784 411,42 \$
	2-7.	1 830,85 \$
	2-9.	10 350 807,97 \$
	2-10.	14 995 542,31 \$
	2-11.	6 699 097,19 \$
	2-13.	11 462,77 \$
	2-14.	8 433 424,20 \$
	2-15.	8 205 991,07 \$
	2-16.	735 837,05 \$
	2-18.	98 587,75 \$
2-21.	8 843 270,23 \$	
2-22.	4 185 344,22 \$	
Grèce	2-1.	116 288,00 \$
	2-3.	146 126,06 \$
	2-10.	69 377,77 \$
Guam	2-10.	16 160,18 \$
Guyana	2-3.	66 300,00 \$
Haïti	2-6.	864 000,00 \$
Hongrie	2-1.	4 558,00 \$
	2-10.	2 195,28 \$
	2-11.	1 248,98 \$
Islande	2-1.	71 438,54 \$
Inde	2-1.	4 000,00 \$
	2-5.	84 467,16 \$
	2-9.	4 364 803,22 \$
	2-10.	70 091,01 \$



	2-11.	373 227,16 \$
	2-17.	372 153,40 \$
	2-21.	245 400,00 \$
	2-22.	822 954,44 \$
Indonésie	2-1.	98 934,95 \$
	2-2.	244 923,80 \$
	2-5.	311 976,10 \$
	2-6.	390 000,00 \$
	2-10.	1 437 785,00 \$
	2-18.	6 945 000,00 \$
	2-21.	84 780,00 \$
	2-22.	1 195 100,00 \$
Irlande	2-1.	9 545,00 \$
	2-11.	5 357,12 \$
Israël	2-1.	7 358,00 \$
	2-4.	6 135 094,13 \$
	2-5.	6 785 954,64 \$
	2-6.	367 674,94 \$
	2-9.	100 717,76 \$
	2-10.	4 302 801,74 \$
	2-10.	40 168,99 \$
	2-11.	5 692 553,95 \$
	2-13.	109 137,48 \$
	2-15.	1 904 590,30 \$
	2-16.	351 810,24 \$
	2-18.	123 763,86 \$
	2-21.	761 522,25 \$
	2-22.	224 493,16 \$
Italie	2-1.	26 885,00 \$
	2-3.	5 394,70 \$
	2-5.	141 565,08 \$
	2-7.	3 598,38 \$
	2-8.	534 509,00 \$
	2-9.	15 685,15 \$
	2-10.	5 663 563,17 \$
	2-11.	1 791 672,89 \$
	2-15.	1 826 538,01 \$
	2-16.	161 749,10 \$
	2-17.	304 006,95 \$
	2-18.	45 781,00 \$
	2-22.	572,97 \$
Jamaïque	2-15.	61 316,79 \$
Japon	2-1.	117 251,45 \$
	2-4.	202 810,00 \$
	2-5.	746,25 \$
	2-6.	5 771 546,25 \$
	2-7.	746,25 \$



	2-9.	466 216,51 \$
	2-10.	261 137 802,50 \$
	2-11.	10 350 743,20 \$
	2-13.	1 492,50 \$
	2-14.	716 203,63 \$
	2-15.	864 870,39 \$
	2-16.	641 437,00 \$
	2-18.	385 610,53 \$
	2-21.	184 840,00 \$
	2-22.	204 245,96 \$
Jordanie	2-6.	196 445,60 \$
	2-15.	124 992,54 \$
	2-22.	381 073,00 \$
Kazakhstan	2-1.	148 674,19 \$
	2-18.	6 200 000,00 \$
Corée du Sud	2-1.	781,00 \$
	2-5.	165 385,00 \$
	2-6.	167 082,59 \$
	2-9.	3 530 480,17 \$
	2-10.	1 051 953,80 \$
	2-11.	49 406,25 \$
	2-15.	646 922,46 \$
	2-16.	144 702,36 \$
	2-17.	3 520 000,00 \$
	2-21.	742 588,38 \$
	2-22.	750 161,06 \$
Koweït	2-3.	445 800,00 \$
	2-6.	1 121,32 \$
	2-10.	184 912,80 \$
	2-15.	19 461 653,89 \$
Kirghizistan	2-1.	172 072,00 \$
Lettonie	2-1.	12 665,00 \$
	2-2.	98 740,00 \$
Luxembourg	2-1.	6 383 640,00 \$
	2-3.	296 500,00 \$
	2-10.	716 288,88 \$
	2-14.	31 752,00 \$
	2-15.	117 442,37 \$
	2-16.	48 261,60 \$
	2-18.	52 365,02 \$
Malaisie	2-7.	971,34 \$
	2-10.	2 500,00 \$
	2-15.	286 271,60 \$
	2-22.	180,00 \$
Malte	2-1.	320,00 \$
Mexique	2-10.	17 719,72 \$
	2-15.	1 067 213,79 \$



	2-22.	30,00 \$
Mongolie	2-1.	13 753,00 \$
Maroc	2-10.	5 568 360,22 \$
	2-15.	16 659 051,24 \$
Népal	2-18.	2 452 500,00 \$
	2-22.	2 452 500,00 \$
Pays-Bas	2-1.	3 348 695,72 \$
	2-2.	8 672,00 \$
	2-4.	86 079,70 \$
	2-5.	407 241,24 \$
	2-9.	314 463,49 \$
	2-10.	5 685 875,69 \$
	2-11.	2 076 814,47 \$
	2-15.	91 952,00 \$
	2-18.	102 073,80 \$
	2-21.	231 346,12 \$
	2-22.	958 049,72 \$
	Nouvelle-Zélande	2,11.
2-1.		335 819,11 \$
2-2.		29 957,22 \$
2-3.		678 000,64 \$
2-5.		1 080 359,25 \$
2-6.		404 271,26 \$
2-9.		1 074 953,00 \$
2-10.		2 710 410,97 \$
2-11.		782 537,26 \$
2-13.		223 785,33 \$
2-14.		40 016,00 \$
2-15.		11 857,73 \$
2-18.		15 000,00 \$
2-21.		6 420,52 \$
2-22.	957 117,57 \$	
Niger	2-15.	32 956,39 \$
Nigéria	2-10.	1 896 504,30 \$
Norvège	2-1.	458 711,17 \$
	2-4.	600 082,56 \$
	2-5.	91 432,65 \$
	2-6.	2 740 900,00 \$
	2-9.	8 354 546,50 \$
	2-10.	9 672 045,00 \$
	2-11.	70 866,00 \$
	2-14.	5 095,00 \$
	2-15.	14 081 677,68 \$
	2-21.	3 732,08 \$
	2-22.	190 645,99 \$
Oman	2-6.	22 948,89 \$
Pérou	2-22.	2 700,00 \$



Philippines	2-1.	399,95 \$
Pologne	2-1.	362 712,32 \$
	2-6.	55 737,60 \$
	2-7.	236 441,22 \$
	2-10.	8 297 793,84 \$
	2-11.	91 178,64 \$
	2-15.	294 681,34 \$
	2-18.	749,37 \$
	2-21.	2 481 207,50 \$
	2-22.	136 743,68 \$
Portugal	2-1.	4 100,00 \$
	2-10.	31 879,98 \$
	2-22.	100 000,00 \$
Porto Rico	2-22.	700,00 \$
Qatar	2-10.	17 818,46 \$
	2-22.	1 500,00 \$
Roumanie	2-1.	1 485,75 \$
	2-4.	587 120,28 \$
	2-10.	2 929,65 \$
	2-10.	44 750,68 \$
	2-21.	1 600,00 \$
	2-22.	9 463,86 \$
Arabie saoudite	2-1.	600 139,84 \$
	2-2.	48 207 162,74 \$
	2-3.	5 050 449,52 \$
	2-4.	391 151,37 \$
	2-5.	12 016 378,78 \$
	2-6.	1 664 926 212,00 \$
	2-7.	1 264 067,58 \$
	2-11.	12 652 514,69 \$
	2-13.	21 336 861,64 \$
	2-14.	104 577,47 \$
	2-15.	5 456 609,72 \$
	2-17.	36 974,15 \$
	2-18.	13 796 027,36 \$
	2-21.	809 158,13 \$
	2-22.	327 069,40 \$
Serbie	2-6.	205 350,96 \$
	2-11.	221 674,00 \$
Singapour	2-3.	79 467,50 \$
	2-6.	20 531 596,04 \$
	2-7.	18 944,16 \$
	2-8.	500,00 \$
	2-9.	122 845,08 \$
	2-10.	1 402 554,07 \$
	2-11.	366 916,00 \$
2-14.	125 997,48 \$	



	2-14.	125 021,29 \$
	2-18.	122 845,08 \$
	2-21.	187 140,24 \$
	2-22.	131 821,39 \$
Slovaquie	2-1.	1 247,00 \$
	2-7.	8 964,63 \$
	2-1.	761 166,00 \$
	2-2.	14 389,00 \$
	2-11.	6 764,00 \$
Afrique du Sud	2-1.	108 655,95 \$
	2-9.	120 000,00 \$
	2-11.	119 692,91 \$
	2-21.	1 562,04 \$
	2-22.	21 088,80 \$
Espagne	2-1.	627 164,05 \$
	2-3.	0,70 \$
	2-5.	7 282,99 \$
	2-6.	1 209 181,71 \$
	2-7.	20 000,00 \$
	2-9.	372 354,07 \$
	2-10.	166 504,22 \$
	2-11.	14 800 082,60 \$
	2-15.	2 784 620,22 \$
	2-21.	5 131,54 \$
	2-22.	435,31 \$
Suède	2-1.	425 437,71 \$
	2-3.	473,00 \$
	2-4.	13 986,00 \$
	2-5.	3 767 511,18 \$
	2-6.	3 519 761,00 \$
	2-9.	1 640 846,99 \$
	2-10.	5 045 927,97 \$
	2-11.	4 802 675,38 \$
	2-14.	4 000,00 \$
	2-14.	137 780,00 \$
	2-15.	258 475,53 \$
	2-18.	139 100,00 \$
	2-21.	2 528 523,64 \$
	2-22.	1 108 543,88 \$
Suisse	2-1.	358 114,20 \$
	2-3.	13 410,00 \$
	2-5.	2 064 392,60 \$
	2-6.	2 791 394,13 \$
	2-7.	10 416,94 \$
	2-10.	590 718,22 \$
	2-11.	3 771 209,23 \$
	2-15.	443 733,49 \$



	2-18.	1 743 920,00 \$
	2-21.	156 995,68 \$
	2-22.	342 525,00 \$
Taiwan	2-1.	10 124,00 \$
	2-9.	18 843,00 \$
	2-10.	704 571,59 \$
	2-21.	13 422 193,37 \$
	2-22.	1 156 099,70 \$
Thaïlande	2-1.	141 883,28 \$
	2-5.	606 882,00 \$
	2-10.	6 297 781,56 \$
	2-11.	1 420 550,00 \$
	2-15.	54 488,75 \$
	2-21.	90,00 \$
	2-22.	90,00 \$
Tunisie	2-1.	306 040,00 \$
	2-10.	5 112 692,48 \$
	2-15.	6 653 540,92 \$
Turquie	2-1.	2 995,00 \$
	2-21.	39 384,00 \$
	2-22.	886 062,50 \$
Ukraine	2-1.	74 917,60 \$
	2-3.	216 196,06 \$
	2-5.	695,05 \$
	2-11.	695,05 \$
	2-15.	40 907 556,52 \$
	2-21.	224 155,40 \$
	2-22.	13 500 000,00 \$
Émirats arabes unis	2-6.	2 701,00 \$
	2-10.	28 387,10 \$
	2-14.	251,03 \$
	2-15.	3 038 701,09 \$
	2-21.	270,00 \$
	2-22.	541,00 \$
Royaume-Uni	2-1.	4 209 179,72 \$
	2-3.	81,68 \$
	2-4.	4 718 705,40 \$
	2-5.	2 481 965,32 \$
	2-6.	7 408 942,57 \$
	2-7.	10 024,34 \$
	2-9.	7 656 061,07 \$
	2-10.	17 509 688,42 \$
	2-11.	7 437 492,60 \$
	2-13.	126 946,11 \$
	2-14.	4 305 752,86 \$
	2-14.	14 047 007,86 \$
	2-15.	11 446 828,76 \$



	2-22.a	270,00 \$
	2-16.	510 803,00 \$
	2-16.	10 356,92 \$
	2-17.	420 000,00 \$
	2-18.	682 715,58 \$
	2-21.	13 987 883,41 \$
	2-22.	22 764 497,03 \$
Vietnam	2-15.	132 904,00 \$